

**PROCES VERBAL DES DEBATS ET DECISIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA VILLE DE FRONTIGNAN DU MARDI 15 FEVRIER 2022 A 18H30
SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN**

M. le maire ouvre la séance à 18h33.

Il procède ensuite à l'appel nominal, vérifiant ainsi que le quorum est atteint dès lors que 27 conseillers municipaux sont présents à l'ouverture de la séance. Il donne également lecture des procurations reçues.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Olivier LAURENT, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURANTON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Frédéric ALOY, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Nancy SUBITANI, David JARDON, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Claude COMBES, Laura ANDREOLETTI, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Valérie MAILLARD (procuration à Claudie MINGUEZ), Caroline SUNE (procuration à Kelvine GOUVERNAYRE), Max SAVY (procuration à Renée DURANTON-PORTELLI), Sophie CWICK (procuration à Chantal CARRION), Patrick BOURMOND (procuration à Frédéric ALOY), Jean-Louis BONNERIC (procuration à Eric BRINGUIER), Yannick COQUERY (procuration à Loïc LINARES), Dominique PATTE (procuration à Gérard PRATO).

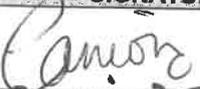
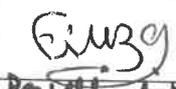
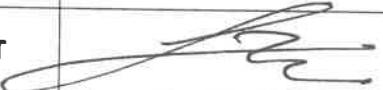
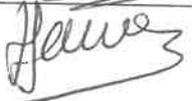
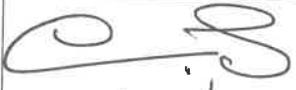
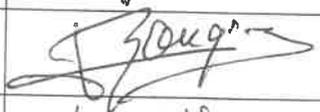
Date de convocation : 08 février 2022

Approbé le 17/03/22

Reçu le

LI AIRE DE FRONTIGNAN

**FEUILLE DE PRESENCE DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FRONTIGNAN
DU MARDI 15 FEVRIER 2022 A 18H30 - SALLE DE L'AIRE**

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Michel ARROUY		Chantal CARRION	
Claudie MINGUEZ		Patrick BOURMOND	
Youcef EL AMRI		Isabel VILAVERDE FIUZA	
Valérie MAILLARD	<i>renu à E. Minguez</i>	Jean-Louis BONNERIC	<i>renu à E. Minguez</i>
Olivier LAURENT		Nancy SUBITANI	
Caroline SUNE	<i>Proc à K. Gouvernaye</i>	David JARDON	
Georges MOUREAUX		Yannie COQUERY	<i>renu à L. Linarès</i>
Caroline SALA		Jean-Louis PATRY	
Eric BRINGUIER		Béatrice BUJ	
Renée DURANTON- PORTELLI		Georges FORNER	
Jean-Louis MOLTO		Gérard PRATO	
Kelvine GOUVERNAYRE		Dominique PATTE	<i>renu à G. Prato</i>
Loïc LINARES		Claude COMBES	
Nathalie GLAUDE		Gilles ARDINAT	
Max SAVY	<i>renu à R. Duranton</i>	Marie-France BRITTO	
Frédéric ALOY		Olivier RONGIER	
Sophie CWICK	<i>renu à C. Carrion</i>	Laura ANDREOLETTI	
Fabien NEBOT			

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition de M. le maire, Mme Nancy Subitani est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

M. le maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 25 Janvier 2022.

Sans observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES TRAITÉES PAR DELEGATION

M. Gérard Prato souhaite intervenir pour signaler que la communauté d'agglomération ce soir avait également programmé une commission à laquelle il était convié. Il a fait le choix d'assister au conseil municipal de ce soir. Il estime qu'il serait bon de signaler à SAM d'éviter de planifier des commissions les jours de séance du conseil municipal de la Ville.

M. le maire indique qu'il attirera l'attention du cabinet de M. le Président de la communauté d'agglomération sur ce problème.

CONSEIL MUNICIPAL

DU

15 FEVRIER 2022

025

AFFAIRES TRAITÉES
PAR DÉLÉGATION.
ANNÉE 2021

Affiché le 16 / 02 / 22

Retiré le

LE MAIRE DE BRAY

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
435 - 2021	PEC - DEP - Direction	02/12/21	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec N. CHAUSSAT pour des ateliers d'improvisation corporelle et jeux d'imitation sonore dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école Marcel Pagnol du 08/11 au 17/12/2021 pour un montant de 300 €
437 - 2021	PEC - DEP - Direction	07/12/21	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec l'association "Compagnie la maman des petits poissons" pour des ateliers de marionnettes dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école maternelle des Lavandins du 08/11 au 23/11/2021 pour un montant de 405 €
438 - 2021	PRM - DAG - Service juridique	08/12/21	Décision ayant pour objet le louage de choses maison du tourisme et de la plaisance et maison du pontonnier
467 - 2021	PRM - Finances	14/12/21	Décision ayant pour objet la réalisation d'un prêt de 1 000 000 euros auprès de la Banque Postale au titre de 2021
468 - 2021	PEC - DEP - Direction	14/12/21	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec l'association "Magie et Féeries" pour 2 représentations et 4h d'animations de sculpture de ballons dans le cadre du centre de loisirs du 22 au 24/12/2021 pour un montant de 970 €

Affiché le 16/02/22

Retiré le

Mairie de Frontignan

025

CONSEIL MUNICIPAL

DU

15 FEVRIER 2022

AFFAIRES TRAITEES
PAR DELEGATION.
ANNEE 2022

Affiché le 16/02/22

Retiré le

Maire de

025

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
1 - 2022	PR - DAJA - Etat civil	06/01/22	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain au cimetière de Frontignan au nom de Mezerette Carole.
2 - 2022	PR - DAJA - Etat civil	06/01/22	Décision ayant pour objet La vente d'une concession de terrain au cimetière de Frontignan au nom de Henriques Maria.
3 - 2022	CAB - PROTOCOLE - GSLI	07/01/22	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition de la salle bleue de Désiré Archimbaud pour l'association Créapatch à compter du 1er septembre 2021 pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit
4 - 2022	CAB - PROTOCOLE - GSLI	07/01/22	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition de la salle verte de la maison des loisirs créatifs pour l'association Créapatch à compter du 1er septembre 2021 pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans à titre gratuit
5 - 2022	CAB - PROTOCOLE - GSLI	07/01/22	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition de la maison Bouvier Donnat pour l'association Swing&Co à compter du 1er septembre 2021 pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans à titre gratuit
6 - 2022	CAB - PROTOCOLE - GSLI	07/01/22	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition de la salle verte de Désiré Archimbaud pour l'association Atelier Langues Vivantes à compter du 1er septembre 2021 pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit
7 - 2022	CAB - PROTOCOLE - GSLI	07/01/22	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition du local Chateaubriand pour l'association Atelier Langues vivantes à compter du 1er septembre 2021 pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit
8 - 2022	CAB - PROTOCOLE - GSLI	07/01/22	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition de la salle verte de la maison des loisirs créatifs pour l'association un point c'est tout à compter du 1er septembre 2021 pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit
9 - 2022	CAB - PROTOCOLE - GSLI	07/01/22	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition de la salle verte de Désiré Archimbaud pour l'association club d'Echecs La Tour d'or à compter du 1er septembre 2021 pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit
10 - 2022	CAB - PROTOCOLE - GSLI	07/01/22	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition de la salle polyvalente de l'école des Crozes pour l'association Street Dancer's à compter du 1er septembre 2021 pour une durée de un an, sans excéder 3 ans, à titre gratuit
11 - 2022	CAB - PROTOCOLE - GSLI	11/01/22	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition de la salle rose de Désiré Archimbaud pour l'association Ah Bon à compter du 1er septembre 2021 pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit
13 - 2022	PE- DSJ - ASESRA	18/01/22	Tarification : saison estivale du 1 ^{er} juillet au 31 août 2022
14 - 2022	PE- DSJ - ASESRA	18/01/22	Tarification saison estivale plongée : tarifs individuels du 1 ^{er} juillet au 31 août
15 - 2022	PE- DSJ - ASESRA	18/01/22	Tarification saison estivale : animations des plages
16 - 2022	PE- DSJ - ASESRA	18/01/22	Tarification : inscription pour un événement sportif organisé par la ville

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
17 - 2022	PE- DSJ - ASESRA	18/01/22	Tarification de location des installations sportives pour les collèges et les lycées
18 - 2022	PE- DSJ - ASESRA	18/01/22	Tarification de location des installations sportives
19 - 2022	PR - DAJA - Juridique	18/01/22	Décision ayant pour objet l'avenant de transfert de l'accord cadre, fourniture de titres restaurant à la société Bimpli
21 - 2022	DGS - Conseil municipal	19/01/22	Décision ayant pour objet la rénovation partielle de l'Hôtel de ville : autorisation de signature des dossiers de demande de subvention et de dépôt des dossiers auprès des financeurs.
22 - 2022	DGS - Conseil municipal	19/01/22	Décision ayant pour objet la requalification du quartier de la plage - secteur de l'Entrée : autorisation de signature des dossiers de demande de subvention et de dépôt des dossiers auprès des financeurs.
23 - 2022	DGS - Conseil municipal	19/01/22	Décision ayant pour objet l'accessibilité - ADAP : autorisation de signature des dossiers de demande de subvention et de dépôt des dossiers auprès des financeurs.
24 - 2022	CAB - PROTOCOLE - GSLI	21/01/22	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition pour la ville du local "Maison des Projet" propriétaire M. Casano du 1er janvier 2022 au 30 juin 2022, le montant du loyer mensuel est de 800€
26 - 2022	CAB - PROTOCOLE - GSLI	27/01/22	Décision ayant pour objet un avenant à la convention d'occupation précaire concernant la modification de la durée de la mise à disposition pour la ville du local "Maison des Projet" jusqu'au 31 décembre 2021 propriétaire M. Casano, moyennant un loyer de 800€

ORDRE DU JOUR

Le conseil municipal se penche sur les affaires comme dit ci-après.

1. **Ressources humaines** : Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans la collectivité.
2. **Finances** : Rapport d'orientation budgétaire 2022 – Budget principal de la Ville.
3. **Finances** : Rapport d'orientation budgétaire 2022 – Budget annexe du Port de plaisance.
4. **Finances** : Dissolution de l'association syndicale autorisée (ASA) de défense contre la mer 1.
5. **Plaisance** : Restructuration et modernisation du port de plaisance de Frontignan : Avenant n°2.
6. **Plaisance** : Approbation de contrats d'occupation du domaine public maritime.
7. **Ressources humaines** : Règlement d'utilisation des véhicules de services.
8. **Administration générale** : Accord cadre portant sur l'acquisition de produits d'entretiens, de droguerie et consommables : approbation du dossier de consultation des entreprises et autorisation de signature.
9. **Education** : Renouvellement de la convention de subventionnement avec l'école privée sous contrat Ste Thérèse.
10. **Patrimoine** : SRASSMF : Subvention exceptionnelle d'équipement.
11. **Citoyenneté** : Acomptes à diverses associations sur les subventions 2022.
12. **Questions diverses / Questions orales.**

DOSSIER N°1 - Ressources humaines : Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans la collectivité.

(Délibération n°2022-064)

Rapporteur : Georges Moureaux

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants, sur la base du rapport complet communiqué avec la note de synthèse.

PARTIE I : DONNÉES STATISTIQUES RELATIVES À LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

EFFECTIFS PHYSIQUE SUR POSTE PERMANENT :

La part des femmes dans les effectifs de la Ville est supérieure à la moitié (56,8%) de sorte que l'équilibre entre femmes et hommes est respecté. Néanmoins, au regard des chiffres nationaux, cette part est en-deçà (61,3%). Parmi elles, à Frontignan, elles sont en très grande majorité sous le statut de fonctionnaire, dépassant ainsi les chiffres nationaux.

LA RÉPARTITION PAR FILIÈRE :

La répartition des femmes par filière à Frontignan correspond à la part nationale. Les filières de l'animation, médico-sociale et administratives correspondent à celles où les femmes sont le plus présentes.

LA RÉPARTITION DES FEMMES PAR CATÉGORIE ET TRANCHE D'ÂGE :

À Frontignan, les grades de catégorie A sont moins occupés par les femmes (56,7%) qu'au niveau national (65,1%) mais la parité est respectée. Au niveau local, les moins de 30 ans ne sont pas du tout représentées. Les catégories B ne respectent pas la parité (seulement 35,1% de femmes dont aucune de moins de 30 ans) contrairement au niveau national.

Les catégories C à Frontignan sont les plus occupés par des femmes (58,6%) dont 6% sont des femmes de moins de 30 ans. Néanmoins, le niveau national fait apparaître lui aussi une part plus importante de femmes sur cette catégorie-là.

LA RÉPARTITION DES FEMMES EN CATÉGORIE A :

Les femmes en catégorie A sont moins représentées qu'au niveau national. Néanmoins, la parité est respectée pour les « entrée de grade » (58,8%) ; elle ne l'est plus pour les grades d'avancement ou le grade sommital (23,5%).

LA PYRAMIDE DES ÂGES :

La parité est respectée à Frontignan chez les 40 ans et plus. En-deçà, la représentation des hommes est supérieure. La tendance est similaire au niveau national. Dans les deux cas, les départs en retraite sont les plus tardifs chez les femmes du fait de leur carrière (congé maternité, congé parental, temps partiel...).

LES FORMATIONS :

215 agents dont 26% d'hommes et 74% de femmes ont suivi des formations en 2021.

À l'inverse de l'année 2020 un nombre majoritaire de femmes se sont positionnées sur des préparations aux concours et examens, et inscrites aux épreuves.

LES CARRIÈRES : AVANCEMENT DE GRADE ET PROMOTION INTERNE :

La promotion interne est assurée par le Centre de Gestion de l'Hérault, qui est soumis au respect des règles concernant la nomination équilibrée. Depuis 2021, les avancements de grade sont décidés par la Ville de Frontignan, dans le respect des critères définis au sein des Lignes Directrices de Gestion. Ainsi, sur ce dernier volet, une majorité de femmes ont bénéficié d'avancement de grade en 2020 (69%). La parité est strictement respectée en 2021.

LES RÉMUNÉRATIONS :

Les salaires de la fonction publique territoriale au national sont plus élevés que ceux au local car le national comprend toutes les collectivités territoriales et EPCI. Néanmoins, une tendance est commune entre le national et le local : les femmes sont moins rémunérées que les hommes, malgré un déroulé des grilles indiciaires communes.

LES CONDITIONS DE TRAVAIL :

La part des femmes et hommes à temps complet est équilibrée (52,4% de femmes). La parité n'est plus respectée à Frontignan comme au niveau national, dès qu'il s'agit de postes à temps non complet ou d'agents à temps partiel pour lesquels la part des femmes est largement supérieure, plaçant les femmes dans des situations plus précaires.

Les congés sont similaires tant à Frontignan qu'au niveau national.

DONNÉES QUALITATIVES RELATIVES À LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES :

L'IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE ET À FRONTIGNAN : TÉLÉTRAVAIL ET CONCILIATION DES TEMPS DE VIE

Depuis le début de la crise sanitaire de la Covid-19, certaines professions se sont trouvées en première ligne, du fait de leur contact avec la population, et ont ainsi été plus exposées au virus.

La crise sanitaire a marqué un bond dans le recours au télétravail pour les activités qui le permettent. Un guide « Télétravail » a été créé à Frontignan en mars 2021.

LA CONCILIATION DES TEMPS DE VIE : LE CONGÉ DE PROCHE AIDANT ET L'EXTENSION DU CONGÉ PATERNITÉ

En 2020, ces deux réformes ont été mises en place permettant d'améliorer la conciliation des temps de vie.

PLAN D'ACTION : LIGNES DIRECTRICES DE GESTION DE LA VILLE DE FRONTIGNAN :

Les lignes directrices de gestion (LDG) adoptées en 2021 pour la Ville et le CCAS, prévoient le plan d'action suivant :

- ✚ Rechercher un équilibre entre temps personnel et temps professionnel (initier une charte du temps)
- ✚ Lutter contre toute forme de discrimination
- ✚ Intégrer la dimension d'égalité dans les recrutements / nominations

PARTIE II : ACTIONS MENÉES EN 2021 ET ENGAGÉES POUR 2022 À L'ATTENTION DES HABITANTS DE LA COMMUNE EN FAVEUR DE LA PROMOTION DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

La ville de Frontignan La Peyrade a toujours affiché un fort engagement dans la mobilisation pour la défense des droits des et libertés et la lutte pour l'égalité des droits entre les femmes et les hommes.

En 2021 le maire Michel Arrouy, Valérie Maillard et Georges Moureaux, élu(e)s en charge à l'égalité femmes/hommes ont réaffirmé cet engagement. La crise sanitaire n'a pas permis le déroulement d'événements comme les années passées, mais diverses actions ont été menées par les services de la collectivité au travers d'actions de sensibilisation auprès de la population et des agents, de réflexion transversale via un comité de pilotage dédié à l'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que la création d'un réseau d'acteurs associatifs locaux sensibles œuvrant aussi sur le sujet.

2021, a été aussi la journée des droits des femmes toute l'année et à partir 8 du mars 2021 à l'occasion de la journée internationale de la lutte pour les droits des femmes la ville de Frontignan La Peyrade a mis en avant tous les 8 de chaque mois, une femme de la commune, au travers de séquence vidéo ou chaque d'elles ont pu exprimer leur parcours, leurs valeurs, leurs engagements. Ce sont 11 portraits de femmes qui ont été réalisés par le service communication et diffusés sur le site internet et réseaux sociaux de la ville.

En novembre 2021 à l'espace de vie Sociale Albert Calmette, exposition, rencontre ont permis de mettre en avant la journée nationale de lutte contre les violences faites aux femmes.

Dans les perspectives d'actions pour 2022 :

La journée internationale du droit des femmes sera marquée par une soirée au Cinémistral avec la diffusion des 11 films portraits de femmes, des temps d'échange, une soirée qui sera le point d'orgue de cette action menée en 2021

Ce sera aussi une exposition en partenariat avec les archives départementales « Pierres vives » sur les grandes résistantes contemporaines, des actions menées par le service jeunesse, également une exposition en fin d'année 2022 organisée par la Main Noire sur les femmes et le rock.

Il est proposé au conseil municipal d'acter le rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes présenté avant le débat d'orientation budgétaire 2022.

M. le Maire ouvre le débat.

M. Prato souhaite avoir une précision sur le paragraphe des rémunérations dont il ne comprend pas tous les éléments.

M. le Maire lui indique que la rémunération des fonctionnaires est basée à la fois sur le traitement indiciaire et sur le régime indemnitaire qui vient le compléter. Il rajoute que plus les collectivités sont importantes et plus le régime indemnitaire est conséquent. Il peut y avoir également d'autres avantages comme par exemple les tickets restaurants ou une participation à la complémentaire santé qui peuvent également entrer en ligne de compte. La taille moyenne de la Ville de Frontignan ne lui permettant pas de proposer des indemnités élevées, celles-ci sont de fait limitées aux fins de carrière. Ces situations concernent plus majoritairement les hommes, le déséquilibre indiqué dans ce paragraphe y trouve son origine.

Il précise qu'à Frontignan le traitement de base, à échelon équivalent, est identique entre les hommes et les femmes.

M. Gilles Ardinat revient sur le fait qu'il est important de défendre les femmes en tant que représentantes de la féminité et de la maternité.

Chaque année ce rapport fait apparaître toujours un peu la même chose. On constate en effet, que dans les métiers de la petite enfance ceux sont les femmes qui sont les plus représentatives et au niveau de la police municipale les hommes. Il rajoute qu'il ne faut pas oublier que la différence de rémunération entre les hommes et les femmes s'explique surtout par des circonstances sociales liées par exemple au fait que ceux sont souvent les femmes qui travaillent à temps partiel pour élever les enfants.

Il est également très sceptique sur les propositions faites en partie 2 du rapport pour œuvrer dans le sens de la condition des femmes. Il rajoute que ce qui menace aujourd'hui les femmes et les violences qu'elles subissent ce ne sont pas un hypothétique patriarcat ou des discriminations imaginaires mais ce sont l'immigration, l'islamisation et l'ensauvagement de la France dont elles sont les premières victimes et qui contribuent à la régression de la condition féminine en France.

Le maire stupéfait lui répond qu'en tant que représentant d'un candidat ouvertement misogyne, irrespectueux des femmes, avec une philosophie contre le planning familial, contre l'avortement, il n'est pas étonné de ses propos. Il s'insurge contre cette position et se dit fier avec son conseil municipal d'être avec des femmes et des femmes engagées, respectueux de l'égalité hommes-femmes / femmes-hommes.

Mme Kelvine Gouvernayre s'inquiète des propos réduisant à la maternité, à la féminité lorsqu'il parle des femmes.

M. Eric Bringuier constate qu'effectivement en France les femmes sont moins payées que les hommes. Il dénonce les propos très inquiétants et honteux de M. Ardinat d'autant plus qu'il y a des femmes dans son groupe et il espère qu'elles ne partagent pas ses propos.

M. le maire tient à revenir sur le fait qu'il convient de rester sur un débat local et non pas national.

M. Gilles Ardinat tient à préciser qu'il est très attaché au respect de la condition des femmes et ne voit pas le problème à dresser ce qu'il estime être un simple constat.

M. le maire indique qu'en 25 ans de mandat il n'a jamais entendu de tels propos, il tient à s'excuser auprès des femmes qui écoutent, qui sont dans la salle mais aussi auprès de l'ensemble des communautés de la Ville de ce qu'elles ont pu entendre. Il précise qu'en tant que maire, la cohésion et la cohérence sont plus importantes.

Sans autre intervention, M. le maire propose de voter pour prendre acte qu'un débat sur le rapport de présentation de la situation en matière d'égalité femmes-hommes a bien eu lieu en préalable du débat d'orientations budgétaire 2022.

Il recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0

Pour : unanimité

DOSSIER N°2 - Finances : Rapport d'orientation budgétaire 2022 – Budget principal de la Ville.
(Délibération n°2022-065)

Rapporteur : Caroline Sala

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Elle attire l'attention des membres sur le caractère complet de la note de synthèse reçue en annexe de la convocation, auquel elle se référera souvent lors de son exposé synthétique projeté en séance sous forme de power point.

Elle rappelle qu'établie en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante, le présent rapport répond aux prescriptions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires dans les deux mois précédant l'examen et le vote du budget primitif. Le rapport d'orientations budgétaires synthétise la situation financière actuelle de la ville en prenant en compte les dispositions contenues dans la loi de finances pour 2022.

Afin d'appréhender efficacement les conditions d'élaboration du budget primitif, il est indispensable de prendre en considération un certain nombre d'éléments, parmi lesquels les contextes économiques et sociaux, tant sur le plan national qu'international, auxquels la ville de Frontignan la Peyrade ne peut échapper, ainsi que le contexte local marqué par une situation financière qui s'inscrit dans une dynamique de stabilité. La volonté affirmée par l'équipe municipale de maintenir des équilibres budgétaires stables, nécessite de poursuivre en 2022 la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement afin de garantir nos capacités d'investissement indispensables au développement de la ville. Cette démarche doit s'accompagner également d'une gestion maîtrisée de l'encours de notre dette.

Ce débat doit donc permettre d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires sur la base d'éléments d'analyses rétrospective et prospective. Il constitue un acte politique majeur.

LE CONTEXTE DANS LEQUEL S'INSCRIT LA PREPARATION BUDGETAIRE 2022

A- l'échelle internationale

Après le repli généralisé du PIB à l'échelle mondiale provoqué par la première vague épidémique de COVID-19 au 1^{er} trimestre 2020, l'ensemble des grandes économies développées a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021. L'arrivée des vaccins en début d'année et l'expérience acquise au fil des différents confinements ont permis de limiter les effets les plus néfastes pour l'activité économique. Les plans de soutien budgétaire massifs ont également contribué à atténuer les pertes de croissance.

Néanmoins, la reprise a été différenciée selon les régions du monde.

Les Etats Unis qui ont débuté très rapidement leur campagne de vaccination en 2021 et qui avaient par ailleurs pris des mesures moins restrictives que l'Europe, ont vu leur économie redémarrer plus vite que le reste du monde.

L'Europe avec des plans de soutien budgétaires plus hétérogènes (en fonction des capacités respectives des pays) et avec des règles sanitaires plus strictes a peiné davantage à repartir.

La Chine a largement dépassé son niveau de croissance ante pandémie même si son taux de croissance serait un peu plus faible que par le passé.

Par la suite, aux successives contaminations qui ont touchés les différents continents, se sont ajoutés d'autres obstacles qui sont venus ralentir la dynamique de la reprise. D'une part, la remontée des prix de l'énergie provoquant une accélération de l'inflation au second semestre ; et d'autre part, des pénuries de biens intermédiaires, dont les semi-conducteurs, limitant certaines productions industrielles. Enfin, une désorganisation des chaînes logistiques du fait des confinements, mais également des pénuries de main-d'œuvre dans certains secteurs tels que les transports, la restauration....

Plus récemment, l'accélération du variant Omicron fait peser le doute sur les prévisions de croissance de l'économie mondiale.

D'après les prévisions actuelles, le niveau du PIB préalable à la pandémie devrait être atteint dans la plupart des grandes économies d'ici le premier semestre 2022. Après -2.8% en 2020, la croissance mondiale a rebondi à 5.9% puis ralentirait à 4.1% en 2022.

Le contexte économique de la zone euro

Les confinements ayant été plus longs et plus stricts en zone euro et à géométrie variable selon les pays, la croissance a redémarré plus tardivement que dans certains pays du monde notamment les Etats Unis. L'activité économique s'est maintenue sur la voie de la reprise. Elle a conservé un rythme soutenu durant l'année 2021 avec au troisième trimestre 2021 une hausse de 2.2 % contre 2.1% au deuxième trimestre.

La levée des restrictions liées à la pandémie, les taux de vaccination élevés et le recul de la crainte de la contagion ont permis aux services marchands à forte intensité de contact et au tourisme de rebondir fortement durant les mois d'été. Dans le même temps, la production dans le secteur manufacturier a continué d'être freinée par les pénuries de matériaux, d'équipements et de main-d'œuvre, ainsi que par la hausse des coûts de transport et le renchérissement de l'énergie.

La croissance de la production devrait rester dynamique au cours de la période à venir, malgré un ralentissement en fin d'année. Les dépenses de consommation, notamment dans les services, continuent de rebondir et la confiance des consommateurs est solide, même si la hausse des prix, notamment du pétrole, peut réduire le pouvoir d'achat des ménages. Dans le même temps, la situation continue de s'améliorer sur le marché du travail, ce qui devrait se traduire par une hausse des revenus et des dépenses.

L'économie de la zone euro devrait rester sur la voie de la reprise, soutenue par les politiques monétaires et budgétaires. Dans le même temps, la pandémie pourrait réorienter plus durablement la demande, ce qui pourrait se traduire par des déséquilibres persistants entre l'offre et la demande dans les différents secteurs. Pour soutenir la reprise, des politiques budgétaires ambitieuses, ciblées et coordonnées, doivent continuer de compléter la politique monétaire. Les prévisions de croissance du PIB ont été révisées à la hausse pour 2021, tandis qu'elles sont restées globalement inchangées pour 2022 et 2023.

En 2021, la croissance de la zone euro devrait atteindre 5.3% (après -6.5% en 2020) puis, elle ralentirait progressivement en 2022 à environ 4.3%

A l'échelle nationale

L'année 2021, a été marquée par le retour de la croissance. Après une année perturbée par la pandémie de Covid-19, la levée progressive des restrictions sanitaires à partir du deuxième trimestre 2021 et la progression de la campagne vaccinale ont permis une reprise de l'activité.

La croissance du PIB atteindrait 6,7 % en 2021 en moyenne annuelle, puis encore 3,6 % en 2022 et 2,2 % en 2023, avant un retour sur un rythme proche du potentiel et nettement plus faible à seulement 1,4 % en 2024.

Pour la fin d'année 2021 et le début d'année 2022, deux facteurs viennent temporairement perturber quelque peu la poursuite de cette dynamique : d'une part, les difficultés d'approvisionnement, qui affectent particulièrement certains secteurs comme l'automobile ; d'autre part, la reprise épidémique, avec une cinquième vague mondiale et l'apparition du variant Omicron. Pour autant, l'économie française a démontré au fil des mois sa capacité d'adaptation au contexte de pandémie.

De 2021 à 2024, la dynamique de l'inflation totale comprendrait deux phases. Avec les tensions sur le prix du pétrole et les contraintes d'offre, qui entraînent de fortes hausses des prix de l'énergie et des produits manufacturés, l'inflation totale atteindrait un pic au quatrième trimestre 2021, puis baisserait progressivement pour repasser au-dessous de 2% d'ici fin 2022.

Les mesures de soutien mises en place par le gouvernement pour faire face à la pandémie notamment le Fonds de solidarité pour la prise en charge du chômage partiel ou les prêts garantis par l'Etat ont permis de protéger les entreprises françaises. Ainsi les faillites d'entreprises ont connu une baisse d'une ampleur jamais observée précédemment.

Perspective sur l'évolution des taux

Depuis le début de la pandémie, la Banque Centrale Européenne a de nouveau fortement assoupli sa politique monétaire afin de soutenir l'économie et de prévenir un éventuel effondrement des marchés.

Dans ce contexte exceptionnel, les taux d'intérêt sont à ce jour toujours particulièrement bas au sein de la zone euro notamment pour ce qui concerne les taux à court terme.

Toutefois, un début de remontée a été constaté en 2021 sur les taux moyen /long terme, qui pourrait se poursuivre en 2022 et les années suivantes.

Les finances des collectivités locales

En 2021, la situation des finances locales s'améliore nettement et les perspectives sont favorables pour l'ensemble des collectivités en 2022.

Différentes études ont montré que les collectivités avaient subi un impact de la crise bien moindre qu'annoncé initialement. 2022 devrait être "l'année du rebond".

Les collectivités locales ont augmenté leurs dépenses de fonctionnement de + 2,4 % en 2021. Cette progression provient autant de la reprise des achats et charges externes que de la forte croissance des subventions de fonctionnement versées.

Les recettes de fonctionnement progresseraient moins vite que les dépenses (+ 1,5 %), malgré la forte augmentation des subventions et participations reçues. L'épargne brute qui s'en dégage diminue une nouvelle fois en 2021, mais moins qu'en 2020 (-3,9 %, après -10,8 %).

Les dépenses d'investissement ont repris en 2021 (+ 8,8 %) après la baisse de 2020. La reprise s'observerait dans tous les niveaux de collectivités. Les recettes d'investissement (FCTVA, subventions reçues et dotations à l'investissement) progresseraient plus fortement (+ 10,4 %) que les dépenses d'investissement. Malgré cela, la baisse de l'épargne brute entraînerait un besoin de financement de 4,1 Md€. Les collectivités locales auraient alors recours à l'emprunt (+ 14,5 %).

Le cadre réglementaire 2022

L'État s'est engagé à garantir le maintien de ses concours financiers sur la durée du quinquennat en contrepartie, pour les 321 collectivités les plus importantes concernées par les « contrats de Cahors », d'une limitation de la progression de leurs dépenses de fonctionnement à +1,2 % par an en moyenne entre 2018 et 2020. La contractualisation prévoyait également, pour les collectivités les plus endettées, des trajectoires d'amélioration de leur capacité de désendettement.

Pour la cinquième année consécutive, la stabilité des concours financiers aux collectivités se poursuit en 2022. À périmètre constant, la dotation globale de fonctionnement (DGF) des collectivités est maintenue à son niveau des années précédentes, à hauteur de 26,8 Md€, et les concours financiers progressent au total de +525 M€ par rapport à la loi de finances (LFI) 2021, notamment à la faveur de la compensation des dernières réformes de la fiscalité locale.

Une compensation des réformes fiscales

Les réformes fiscales entreprises par le Gouvernement ont été compensées entièrement aux collectivités via des recettes pérennes et dynamiques. La suppression de la taxe d'habitation (TH) entre 2020 et 2023, dont le coût pour l'Etat représentera à terme 23 Md€, a été intégralement compensée aux communes qui perçoivent désormais la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Une part de TVA transférée aux départements et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compense à l'euro près et de façon dynamique la perte respective de la TFPB pour les départements et de la TH pour les EPCI. La baisse des impôts de production en faveur des entreprises prévue dans le plan de relance (-20 Md€ de prélèvements obligatoires pour soutenir l'activité et l'emploi dans les territoires) a également fait l'objet d'une compensation intégrale et dynamique : la part régionale de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est remplacée par une part de TVA dynamique et la baisse de la fiscalité des établissements industriels (CFE et TFPB) par un prélèvement sur les recettes de l'État, lui aussi dynamique.

Une compensation des pertes de recettes

En raison du ralentissement de l'activité lié aux contraintes sanitaires, les collectivités locales ont subi des pertes de recettes fiscales et domaniales que l'État s'est engagé à compenser et pour lesquelles un montant de 4,2 Md€ a été provisionné depuis la troisième loi de finances rectificative pour 2020 (LFR3).

La LFI pour 2021 a en outre instauré un mécanisme de compensation des pertes de droits de mutation à titre onéreux, (DMTO) des départements de même qu'un dispositif visant à compenser les pertes de recettes locatives pour les collectivités décidant des abandons de loyer pour certaines entreprises. Elle a également prorogé, en 2021, le « filet de sécurité » du bloc communal au titre des pertes de recettes fiscales. Enfin, la LFR pour 2021, promulguée en juillet dernier, a instauré deux dotations d'un montant total d'environ 200 M€ au profit des services publics locaux les plus fragilisés par la perte de leurs recettes tarifaires pendant la crise.

Soutien à l'investissement local

Depuis 2017, l'État a renforcé les leviers traditionnels de son soutien à l'investissement local, en créant notamment la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) en 2019, en remplacement de l'ancienne dotation globale d'équipement (DGE), afin d'orienter l'aide de l'État vers les projets jugés les plus pertinents au niveau local.

Depuis 2018, les quatre dotations classiques d'investissement (DETR, DSIL, DSID, DPV) atteignent le niveau de 2 Md€ d'engagements, reconduit chaque année.

Ensuite, le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) atteint 6,4 Md€ en 2020, montant qui devrait être au moins reconduit en 2021 (6,5 Md€ prévus dans la LFI pour 2021).

La réforme de l'automatisation du FCTVA mise en œuvre à partir du 1er janvier 2021 devrait permettre d'en faciliter son recours par les collectivités. Enfin, en complément de ces dotations classiques, l'État a institué pendant la crise sanitaire trois dotations exceptionnelles de soutien à l'investissement local, à hauteur de 2,5 Md€ de crédits (autorisations d'engagements) sur deux ans, afin de soutenir les collectivités dans leurs projets d'investissement, conformément aux orientations définies au niveau national : la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) « exceptionnelle » de 950 M€ en 2020, la dotation de rénovation thermique des bâtiments publics (DRT) destinée au bloc communal et aux départements, de 950 M€ et la dotation régionale d'investissement (DRI) de 600 M€ en 2021.

Sur l'année 2022, environ 0,5 Md€ devraient être décaissés au titre de ces dotations (0,3 Md€ au titre de la DSIL exceptionnelle, 0,1 Md€ au titre de la DRT et 0,1 Md€ au titre de la DRI).

Le contexte local et les perspectives

Depuis 2020, Frontignan La Peyrade, comme toutes les collectivités de France ont vu leurs priorités redessinées par la crise sanitaire. Mais malgré cette période inédite, la commune s'est attachée tout au long de l'année à ce que les services publics et plus précisément les activités dans les champs d'intervention scolaire, périscolaire, santé et social bénéficient d'un accompagnement adapté au contexte.

Cette pandémie et les confinements ont impacté les conditions de travail de l'ensemble des agents de la collectivité, mais malgré tout en 2021 nous avons œuvré pour une réorganisation complète de notre administration visant une meilleure mutualisation des moyens et des compétences afin de gagner en efficience et réactivité.

Le maintien et le développement du service aux habitants a été une priorité affirmée durant toute cette année, tout en déployant les moyens pour travailler sur des axes prioritaires :

- La transition écologique plus que jamais indispensable pour préserver notre territoire. Des actions ont commencé dès cette année avec la réalisation du parc photovoltaïque sur l'ancienne décharge des Près Saint Martin, avec l'installation de photovoltaïques sur des bâtiments communaux et le diagnostic énergétique sur les bâtiments de la ville.
- La transition démocratique est un engagement fort de notre municipalité afin de donner davantage de place et de parole à nos concitoyens. Dès 2021 a commencé la première grande opération de concertation dans le cadre du projet « cœur de ville », nous avons travaillé sur la définition des nouvelles instances dont le lancement est prévu pour le premier trimestre 2022. Toujours dans la volonté d'une meilleure information et de transparence un nouveau journal municipal à vue le jour en janvier 2022 avec une sortie mensuelle, une nouvelle ligne éditoriale permettant de mieux informer les citoyens et cela sans augmentation budgétaire.
- Le soutien à la culture et aux festivités accessibles pour tous est un travail que nous avons mené tout au long de l'année. Malgré un contexte sanitaire éprouvant, il était important de maintenir ces moments festifs, qui créent du lien, du vivre ensemble et participe au dynamisme de notre territoire.
- Nous avons également maintenu un haut niveau d'exigence pour notre politique sportive, avec de multiples équipements et infrastructures rénovées et la création en cours d'un skate-park. Terre de champion, notre ville s'est vue remettre le label Ville active et sportive qui récompense et souligne l'engagement de notre municipalité pour permettre une pratique sportive de qualité, pour le plus grand nombre.

LES GRANDES ORIENTATIONS POLITIQUES

La pandémie Covid-19 qui frappe la planète depuis le début de l'année 2020 a, par son ampleur et ses conséquences inédites, structurellement et profondément modifié les cadres budgétaires et financiers à partir desquels les Etats, collectivités publiques et autres institutions et organismes fondent leur projection en matière d'activités et de dépenses d'investissement et de fonctionnement.

Ceci est aussi vrai pour les collectivités locales qui doivent, au terme de l'exercice 2021 et à l'orée de celui de 2022, faire des choix budgétaires dans un environnement complexe et incertain, y compris en ce qui concerne l'évolution de la situation sanitaire, économique, et sociale pour l'exercice 2022.

Avec des différences majeures au plan budgétaire entre les États et l'Union Européenne, qui peuvent générer du déficit budgétaire massif et créer de nouvelles ressources, et les collectivités territoriales, qui doivent elles voter leurs budgets à l'équilibre, et n'ont aucun pouvoir normatif propre en matière fiscale.

Bien qu'il soit impossible de savoir avec certitude ce que sera l'année 2022, nous optons pour une vision de l'avenir qui ne cède pas à la tentation du catastrophisme, bien que :

- au moment où ce rapport est rédigé, la perspective d'une dégradation de la situation sanitaire et d'un renforcement des mesures restrictives ne peut être écartée,
- l'ensemble des dispositifs de soutien permettant de répondre aux besoins de nos concitoyens et de notre territoire ne sont pour l'heure pas connus.

Plus que jamais nos concitoyens ont besoin de l'action de notre municipalité comme le territoire a besoin d'une vision d'avenir pour continuer d'avancer et faire de Frontignan la Peyrade une ville dynamique et agréable à vivre.

C'est pourquoi les projets, initiatives et actions ne manqueront pas pour 2022 pour répondre aux objectifs fixés par notre municipalité afin de continuer à :

- penser un aménagement durable de notre territoire, qui préserve notre biodiversité et notre environnement,
- développer des projets structurants et ambitieux,
- favoriser l'accès à la culture et au sport pour tous,
- innover pour développer la participation citoyenne,
- faire rayonner le territoire et attirer les touristes, les plaisanciers et les porteurs de projets,
- faire vivre nos valeurs de solidarité et d'humanisme, notamment avec un soutien accru à nos seniors,

Ces objectifs se traduisent notamment par la révision de notre PLU qui est un enjeu majeur pour développer le Frontignan La Peyrade de demain mais aussi dans la poursuite de nos grands projets. Dès cette année commencera la dépollution du site Exxon Mobil ouvrant des perspectives d'avenir sur cet espace avec, notamment, la création du Pôle d'Échanges Multimodal (PEM). Un projet sur lequel l'équipe municipale est pleinement investie afin de le faire aboutir. D'ici peu débiteront le réaménagement des quais voltaire, la transformation des chais Botta en un complexe culturel qui accueillera un nouveau cinéma de 4 salles et d'autres activités ainsi que la réalisation d'une passerelle.

D'autres exemples peuvent être cités avec :

- la mise en place des nouvelles instances participatives et d'un budget participatif que chaque citoyen pourra solliciter,
- les études et la mise en œuvre progressive des actions pour la requalification du cœur de ville,
- la concertation pour l'aménagement de l'ancien stade de la Peyrade
- ou encore les premières études de la réhabilitation de la salle de l'Aire.

LES GRANDES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

En préambule, il est rappelé les **engagements de mandat** et qui de facto impactent les choix et les priorités du budget primitif 2022 :

- **Poursuivre la stabilisation des taux d'imposition,**
- **Maîtriser les charges de fonctionnement,**
- **Optimisation des recettes pour retrouver des marges de manœuvre et améliorer la capacité d'investissement,**
- **Poursuivre l'investissement concourant à améliorer l'environnement et le quotidien des frontignanais,**
- **Stabilité du stock de la dette.**

Ces grandes orientations sur lesquelles reposent nos engagements de campagne permettent de cadrer nos actions de façon à ce que la construction budgétaire tant sur l'exercice 2022 que sur la durée du mandat permette de répondre à nos objectifs.

a) Les enjeux de l'analyse prospective

Notre projet politique issu de nos engagements de campagne a donné naissance à un projet de mandat chargé de les mettre en œuvre. La réorganisation des services sur laquelle nous reviendrons ultérieurement doit permettre d'atteindre cet objectif.

Les grandes orientations budgétaires développées ci-dessus sont à la fois issues de nos engagements de campagne mais doivent également nous assurer de mettre en œuvre nos projets politiques sans hypothéquer la santé financière de la ville.

Dans cette optique, la commune a mis en place une démarche d'analyse financière prospective afin d'évaluer, sur la durée du mandat, et sur la base d'indicateurs objectifs, la soutenabilité financière de ses projets.

La méthodologie de l'analyse financière prospective :

Il s'agit de **projeter les sections de fonctionnement et d'investissement** de la ville sur la durée du mandat à partir :

- Des **chiffres réalisés** entre 2017 et 2020 issus des comptes administratifs (étude rétrospective) ;
- Du compte administratif anticipé 2020,
- Du **projet de budget 2021**
- Des **hypothèses d'évolution** de l'ensemble des dépenses et des recettes de la fonction de fonctionnement
- Du plan pluriannuel d'investissement 2021-2026 et des prévisions de subvention attendues pour la mise en œuvre de ce plan qui détermine l'évolution de la section d'investissement

En parallèle nous devons déterminer un ensemble d'indicateurs pertinents et reconnus par l'ensemble de nos partenaires de façon à mesurer la viabilité financière de nos prévisions.

Les deux principaux indicateurs objectifs retenus sont :

- **L'épargne nette** : elle permet de mesurer la capacité de la ville à financer avec ses ressources propres les dépenses d'investissement (immobilisations).

Elle est obtenue par la différence entre les dépenses réelles de fonctionnement et les recettes réelles de fonctionnement **sans tenir compte des résultats antérieurs** (Epargne brute) et auxquelles est déduit le remboursement du capital de la dette ancienne.

Nous avons fixé comme seuil minimum objectif une épargne nette de l'ordre de 1 M€.

- **L'encours de la dette et l'emprunt annuel d'équilibre** :

Conformément à nos engagements de mandat, nous veillons à ce que l'encours global de la dette de la ville reste à un niveau « supportable » c'est-à-dire que les charges générées par cette dette (frais financiers sur la section de fonctionnement et remboursement du capital sur la section d'investissement) doivent pouvoir être remboursées par la ville sans mettre en péril la situation financière.

Une des façons de mesurer si l'encours de la dette est supportable est de mesurer la capacité de désendettement.

Cet indicateur est obtenu en rapportant le stock de la dette de fin d'exercice à l'Epargne Brute. Il se lit en nombre d'année. Le seuil critique est communément fixé à 10 ans.

Cette analyse prospective nous a permis de déterminer jusqu'en 2026, nos capacités d'investissement annuelles, les économies à mettre en œuvre sur le budget de fonctionnement et la rigueur financière indispensable pour mener à bien notre projet politique sans mettre en péril la situation financière tout en conservant notre niveau de service public voire en l'améliorant.

b) Résultats provisoires 2021

Le contexte économique général ainsi que les grandes orientations de la politique municipale ayant été exposés, il convient maintenant d'examiner les résultats de l'année 2021 avant de débattre des orientations budgétaires 2022.

Les tableaux ci-dessous présentent les résultats provisoires de l'exercice 2021 issus de la compatibilité de la ville pour l'exercice 2021. Ces résultats n'ont pas encore été approuvés dans la mesure où le compte de gestion issu de la comptabilité du comptable public n'est pas encore disponible.

Section de Fonctionnement		
	Budget primitif 2021*	Réalisé 2021
TOTAL dépenses	33 115 690 €	31 214 450 €
TOTAL recettes	37 633 112 €	40 818 526 €
Virement / résultat	4 517 422 €	9 604 077 €

Section d'investissement		
	Budget primitif 2021*	Réalisé 2021
TOTAL dépenses	14 109 805 €	11 586 985 €
TOTAL recettes	9 592 384 €	8 858 662 €
Résultat cumulé (déficit)	- 4 517 422 €	- 2 728 323 €

*neutralisation de certaines lignes d'ordre pour pouvoir effectuer des comparaisons avec le réalisé 2021 (virement excédent de fonctionnement et compte 16449)

La différence entre les recettes et les dépenses de la section de fonctionnement permet de calculer un résultat excédentaire de 9.604.077 €. Ce résultat intègre le résultat 2020 reporté (R002) d'un montant de 4.051.011 €.

Le solde de la section d'investissement présente un déficit de - 2.728.323 €.

L'équilibre global du compte administratif doit tenir compte des Restes à Réaliser de l'exercice. Il s'agit des dépenses ou des recettes engagées au 31 décembre 2021 mais qui n'ont pas encore fait l'objet d'un mandat ou d'un titre. Ils concernent la section d'investissement.

- **Restes à réaliser en dépense : 3.397.394 €**

Il s'agit de dépenses de travaux (comptes 20 et 21) qui ont été engagées par les services sur l'exercice 2021 mais qui n'ont pas donné lieu à un mandatement. Ces dépenses devront être reportées sur l'exercice 2022.

- **Reste à réaliser en recette : 3.838.571 €**

Il s'agit des deux emprunts pour un montant global de 2.300.000 € qui ont été signés sur l'exercice 2021 mais qui n'ont pas été encaissés (la ville n'avait pas besoin des fonds en trésorerie et les contrats permettent de différer l'encaissement des fonds). Ces emprunts seront encaissés sur l'exercice 2022.

La Ville a également 1.508.397 € de subventions engagées mais non encaissées. Il s'agit de subventions qui ont été notifiées à la ville mais qui ne peuvent pas encore être titrées tant que les travaux correspondants ne sont pas encore terminés.

Le solde des restes à réaliser sur l'exercice 2021 est donc excédentaire à hauteur de 441.177 €. Il vient se cumuler au déficit de la section d'investissement qui ressort donc à **-2.287.146 €**.

Ce déficit sera couvert par l'affectation en réserve d'une partie de l'excédent de fonctionnement. Nous y reviendrons lors de la présentation du compte administratif 2021 et de l'affectation des résultats.

La section de fonctionnement laisse apparaître un résultat plus important que ce qui était prévu. Le détail des différents comptes et les éléments d'explications seront présentés lors du vote du Compte Administratif 2021.

Le budget 2022 a été construit à partir du réalisé 2021. Le bon résultat est expliqué à la fois :

- Par une **nette diminution des dépenses de gestion courante** (de l'ordre de 790.000 € sur l'ensemble des chapitres) et des charges exceptionnelles.
- Par une **augmentation des recettes de fonctionnement courant** (de l'ordre de 570.000 €) et également des écritures d'ordre par le mécanisme des annulations des engagements sur l'exercice antérieur et la reprise sur provision pour créances irrécouvrables. L'effet du bon résultat de l'exercice 2020 explique également ces résultats par le mécanisme du résultat reporté.

Globalement l'impact de la crise sanitaire sur les comptes 2021 est limité. Les effets des mesures sanitaires génèrent une réduction de certaines dépenses pourtant prévues au budget et en parallèle les effets sur les charges de personnels avaient globalement été anticipés.

Le travail initié sur la recherche de marges de manœuvre afin d'améliorer l'autofinancement de la ville ainsi que la fiabilisation de certains comptes expliquent également ces bons résultats.

c) Orientation 1 : La maîtrise des charges de fonctionnement

La maîtrise puis la réduction de nos charges de fonctionnement est un des leviers qui doit nous permettre de dégager une épargne nette suffisante pour financer une partie de nos investissements.

Les charges, de par leur caractère inflationniste (encore plus marqué aujourd'hui avec la flambée des matières premières et les pénuries que connaissent certains secteurs), ont une tendance naturelle à augmenter.

Nous devons donc redoubler d'efforts pour les contenir, voire en diminuer certaines.

Le travail sur la préparation du budget de fonctionnement est réalisé à la fois à partir du budget voté l'année précédente et des dépenses réellement exécutées.

La crise sanitaire nous-oblige encore à adopter une position prudentielle et à anticiper la sortie de crise.

Actions mises en œuvre sur l'exercice 2022 :

Le budget de fonctionnement reflète, dès 2022, la volonté de la commune de maîtriser l'évolution de ses dépenses courantes. Cette volonté implique la mise en œuvre de plusieurs actions :

- **L'optimisation de la fonction achat** afin de générer des économies de fonctionnement notamment via la mise en œuvre d'une politique d'achat par segment d'achat d'une part, et d'autre part, par le recrutement d'un acheteur public ;
- **L'optimisation du parc automobile** afin de permettre aux agents de disposer de véhicules adaptés à leurs missions, de disposer d'un outil informatique de réservation des véhicules et d'élaborer un plan pluriannuel de mise aux normes et de renouvellement du parc automobile pour aller vers des véhicules moins polluants. Dans la même dynamique, la mise en place d'un parc vélos à disposition des agents sera aussi mis à l'étude en 2022. L'analyse des réservations sur l'année 2022 permettra de mieux calibrer le dimensionnement cible du parc auto et vélo.
- La mise en œuvre de **mesures de réduction des dépenses énergétiques** dont notamment l'éclairage public (ampoules LED, étude de plages horaires nocturnes d'extinction de l'éclairage de certaines rues, éclairages des bâtiments communaux, ...), le chauffage (mise en place de climatisation réversible, remplacement des chauffages obsolètes, étude sur la mise en route du chauffage dans certaines salles ou gymnases en fonction des réservations, ...) et l'isolation des bâtiments les plus énergivores (étude énergétique en cours, travaux d'isolation, ...) tout comme la pose de panneaux photovoltaïques sur nos bâtiments chaque fois que possible.

- **L'optimisation de la mise en œuvre de la nouvelle organisation interne** au sein de la Mairie qui permet le développement des transversalités et de mutualiser davantage les moyens et les compétences, ce qui a pour effet, non seulement de réduire les coûts de fonctionnement des services mais également de gagner en réactivité et en qualité.

Eléments initiés sur l'exercice 2021 avec effets sur le budget 2022 :

Sur le budget de fonctionnement 2022, la commune a intégré d'ores et déjà les impacts budgétaires de décisions et mesures prises fin 2021 :

- Intégration des mesures d'économies initiées fin 2021 notamment au niveau de la téléphonie et des copieurs (renégociation de marchés publics). D'autres actions seront enclenchées en 2022 afin de générer des économies sur le long terme (énergie/fluides, parc automobile) (chapitre 011).
- Prise en compte de l'arrêt du versement de la subvention de fonctionnement pour l'Office du Tourisme compte tenu de la création au 01/01/2022 de l'OTI (Office de Tourisme Intercommunal) (attention cependant puisque la ville va subir une baisse de l'attribution de compensation versée par Sète Agglopolé Méditerranée et qui impactera sur le chapitre 65).
- Ajustement du montant des intérêts d'emprunt afin de tenir compte des taux du marché bancaire. Les charges d'intérêt de la dette sont suivies annuellement via le logiciel Webdette-Finances.
- Ajustement du montant des titres annulés sur exercices antérieurs afin de caler avec la réalité de l'exécution budgétaire (chapitre 67).
- Ajustement de la politique de provisionnement de la ville et notamment du stock de provisions pour se prémunir contre des risques réels (provisions pour créances irrécouvrables et provisions pour risques et charges) sans pour autant se trouver dans une situation de « sur-couverture ». L'objectif est de constituer des provisions en fonction d'une évaluation juste et raisonnable des risques encourus. Si la provision est suffisamment constituée, il n'est pas nécessaire de prévoir au budget des provisions supplémentaires.

Le stock de provisions au titre des risques et charges est constitué à hauteur de 180 000 € au 31 décembre 2021 et est jugé suffisant. Il n'y a donc plus lieu de provisionner à hauteur de 60 000 € sur le budget primitif 2022. Une étude approfondie sur ce poste va être réalisée en 2022.

En ce qui concerne les provisions pour créances irrécouvrables, une reprise sur provision a été effectuée fin 2021 de 170 000 € de façon à porter le stock à +20.000 € au 31 décembre 2021. Ce montant de couverture est jugé suffisant au regard du risque supporté par la ville (créances admises en non-valeur entre 10.000 € et 20.000 € chaque année). Dès 2022, la ville provisionnera 20 000 € chaque année pour ce risque avec une reprise de montant équivalent de façon à maintenir la stabilité du stock

Le tableau ci-dessous présente les dépenses réelles de fonctionnement du budget primitif 2021 et le projet de budget primitif 2022.

Chap	Libellé	BP 2021	Projet BP 2022	Evolution
011	Charges à caractère général	5 571 635 €	5 674 116 €	1,8%
012	Charges de personnel et frais assimilés	19 100 000 €	19 500 000 €	2,09%
014	Atténuations de produits	343 045 €	380 500 €	10,9%
65	Autres charges de gestion courante	6 266 349 €	5 543 586 €	-11,5%
Total des dépenses de gestion courante		31 281 029 €	31 098 202 €	-0,58%
66	Charges financières	855 000 €	620 000 €	-27,5%
67	Charges exceptionnelles	254 661 €	268 500 €	+5,43%
68	Dotations provisions semi-budgétaires	90 000 €	20 000 €	-77,8%
Total des dépenses réelles de fonctionnement		32 480 690 €	32 006 702 €	-1,46%

Toutes ces actions et ajustements permettent de construire un budget en quasi-stabilité avec un montant des dépenses de gestion courante en légère baisse (-0,58 %) et une réduction de 1,46% du total des dépenses réelles de fonctionnement.

Les charges de personnel (chapitre 012) avec un montant total de 19,5 M€ représentent 61% du total des dépenses réelles de fonctionnement (hors ordre) et sont au même niveau que les prévisions 2021 (BP 2021 de 19,1M € + 0,439 M€ de DM en novembre 2021). La stabilité des charges de personnel s'explique essentiellement par les effets positifs de la réorganisation et des décisions prises en matière de politique RH en cours de l'année 2021, mesures qui ont déjà eu un impact sur l'exécuté de la même année. Dans le cadre du Compte Administratif, nous reviendrons plus en détail sur ces éléments.

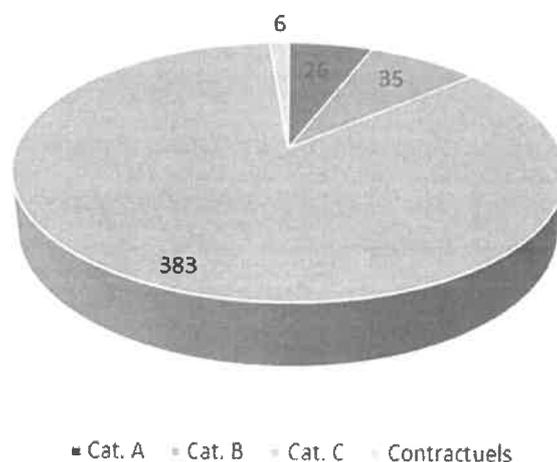
Il convient à ce stade de faire un focus sur les dépenses de personnel et notamment de présenter les différents facteurs qui expliquent son évolution pour 2022 par rapport à l'exécuté 2021.

Les dépenses de personnel

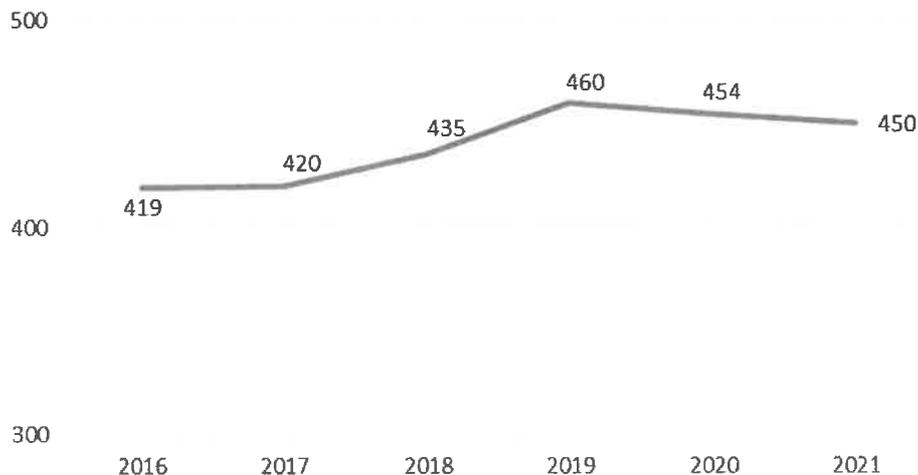
Les charges de personnels constituent le premier poste de dépenses. La maîtrise de leur évolution est donc un enjeu majeur. Les incidences liées au « Glissement Vieillesse Technicité » (GVT) issu du déroulement de la carrière des agents est un élément sur lequel il y a peu d'emprise, du fait notamment de l'avancement d'échelon à cadencement unique. En contrepartie, la réorganisation de l'administration, la gestion prévisionnelle plus fine des emplois et des compétences, et la mise en place des nouvelles lignes directrices de gestion et de nouvelles procédures accompagnées de tableau de bord de suivi permet déjà et devraient permettre à terme d'améliorer davantage la maîtrise des dépenses et leur évolution.

	Evolution par rapport à N-1 et structure du personnel					
	Dépenses de personnel (réalisé)	%	€	Nombre agents permanents (titulaires + contractuels)	Nombre de contrats d'insertion (apprentis, CAE, CAV)	TOTAL
2016	17.992.986 €	-2.6%	-494.155 €	419	93	512
2017	18.670.933 €	3,70%	677.947 €	420	53	473
2018	18.935.988 €	1.4 %	265.055 €	435	16	451
2019	18.943.088 €	0.037%	7.100 €	460	14	474
2020	19.137.588 €	1,03%	194.500 €	454	10	464
2021	19.025.906€	-0.58%	-111.682 €	450	8	458

Effectifs moyens permanents en 2021



Évolution des effectifs moyens permanents



1. En plus de la structure des effectifs et du GVT, les charges de personnel sont impactées par des mesures gouvernementales non prévisibles qui s'imposent aux collectivités territoriales.

1.1. La revalorisation des grilles indiciaires des fonctionnaires.

D'une part, la revalorisation des grilles indiciaires des fonctionnaires de catégorie C du fait notamment de l'augmentation du SMIC est venue augmenter les dépenses. En effet, le décret n° 2021-1818 du 24 décembre 2021 procède à la modification du nombre d'échelons et de la durée de certains échelons des grades de divers cadres d'emplois de la fonction publique territoriale classés dans les échelles de rémunération C1 et C2.

D'autre part, le passage des auxiliaires de puériculture de la catégorie C à la catégorie B impacte également. Ainsi, le décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021 vient créer un nouveau cadre d'emplois d'auxiliaires de puériculture territoriaux, classé en catégorie B.

Ces revalorisations des bases des grilles indiciaires laissent à présager une revalorisation ultérieure d'autres cadres d'emplois

1.2. Les protocoles sanitaires mis en place nationalement impactent l'organisation des services et la gestion du personnel en démultipliant les besoins en personnel surtout pour les professions concernées par un taux d'encadrement.

1.3. L'indemnité inflation, versée en janvier 2022 aux agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui perçoivent une rémunération n'excédant pas 2 000 euros nets mensuels. Cette mesure est à la charge de l'État néanmoins, elle pèse directement sur les charges de personnel de la collectivité.

1.4. L'année 2022 est une année « à élections ». En effet, les élections présidentielles sont prévues les 20 et 24 avril, les élections législatives les 12 et 19 juin, et les élections professionnelles le 8 décembre. Pour les deux 1ères, les services seront sollicités (travail les dimanches pour tenue des bureaux de vote) et pour la 3ème, les ressources humaines seront mobilisées sur ce projet important, dès le mois de mars jusqu'au début de l'année suivante. Ce projet sera l'occasion de mettre en place un Comité Social Territorial, et de définir un nouveau protocole d'accord sur l'exercice du droit syndical.

1.5. L'article 47 de la loi du 6 août 2019, dite loi de transformation de la fonction publique, modifie le temps de travail des agents publics en le fixant à 1 607h annuelles. Ainsi, le dialogue social au sein de la commune a dû être mené dans un calendrier contraint. C'est un sujet important qui impacte directement le climat social de la collectivité. Le Conseil Municipal, par délibération en date du 8 décembre 2021, a défini le cadre d'application. Le temps de travail hebdomadaire pour un agent à temps complet est dès le 1^{er} janvier 2022 de 37h, générant ainsi 12 jours de RTT qui se cumulent avec les 25 jours de congés annuels réglementaires.

La mise en place des 1 607 heures questionne plus largement l'organisation des services communaux. Les groupes de travail internes constitués autour de cette question cherchent à proposer une réponse adaptée aux besoins du service public tout en restant vigilant au cadre de travail des agents territoriaux. Ces pistes seront présentées dans le cadre du dialogue social et permettront d'aboutir, au premier semestre, sur une mise à jour du règlement intérieur. Les négociations ont ouvert la question de la pénibilité de certains métiers qui pourrait être reconnue et venir ainsi modifier la durée annuelle du temps de travail, comme prévu par la loi.

2. Des mesures d'ordre local ou interne sont venues également impacter la structure des effectifs et les charges de personnel

2.1. Le transfert de l'Office de Tourisme (OT) de Frontignan à Sète Agglopôle Méditerranée (SAM) dans le cadre de la création de l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI).

Avant ce transfert au 1^{er} janvier 2022, la possibilité a été offerte aux agents de l'OT de Frontignan ne voulant pas aller à l'OTI, d'intégrer les effectifs de la Ville dans le cadre de la Bourse à la mobilité interne, impulsée en juin 2021. Ainsi, à l'issue de la procédure de recrutement, quatre agents ont fait le choix d'intégrer la Ville et de changer de métier pour occuper des postes permanents au sein des services communaux.

2.2 La réorganisation de l'administration avec cinq objectifs.

> Une organisation en quatre pôles pilotés par des Directeurs Généraux Adjointes (DGA) uniquement sur ces fonctions. Le management stratégique est ainsi renforcé et une cohérence de l'organigramme assurée avec ces quatre « piliers ».

> Un rééquilibrage des pôles tant en termes d'effectifs que de cœur de métier. Des ajustements ont été faits en respectant ces principes quantitatifs et qualitatifs.

> Une dénomination des pôles en rapport avec le projet de mandat afin que l'administration puisse décliner le projet de mandat et le projet de territoire, et ainsi porter les actions fortes de ces prochaines années.

> Une transversalité et une meilleure circulation de l'information. À travers cette organisation, les circuits d'information et de décision ont été réinterrogés et ajustés. Le travail en mode projet est de plus en plus mis en œuvre entre les pôles. Le travail de concertation est également développé inter pôle.

2.3. La collectivité s'est engagée à augmenter la dotation en tickets restaurant en passant de 5 à 6 carnets pour 2022. L'objectif, à terme, est de proposer aux agents l'équivalent d'un ticket restaurant pour une journée travaillée.

2.4. L'augmentation de la cotisation au Centre de Gestion de l'Hérault : le taux de contribution obligatoire passe de 0,70% à 0,80% au 1^{er} janvier 2022.

3. La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC)

Face à ce contexte, un ajustement et une anticipation des politiques RH sont nécessaires. La Ville de Frontignan a mis en place les Lignes Directrices de Gestion en 2021 avec pour socle, le partage de la fonction RH.

L'une des innovations de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique consiste en l'obligation, pour toutes les collectivités territoriales, de définir des Lignes Directrices de Gestion (LDG) afin de :

- Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences (GPEC) ;

- Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels (les CAP n'examinent plus les décisions en matière d'avancement et de promotion depuis le 1/01/2021) ;

- Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Ce nouvel outil de référence pour la gestion des ressources humaines est conçu pour fixer les orientations et les priorités des employeurs et ainsi guider les autorités compétentes dans leurs prises de décisions, sans préjudice de leur pouvoir d'appréciation lié aux situations individuelles, aux circonstances ou à un motif d'intérêt général.

Il permet également de garantir aux agents la transparence dans les procédures d'évolution de carrière et de recrutement et d'offrir de la visibilité sur les perspectives de déroulement de carrière au sein de leur collectivité.

L'enjeu de la direction des ressources humaines est d'accompagner le projet d'administration, sa mise en œuvre, en mobilisant les ressources nécessaires à sa réussite.

Le fil conducteur de la politique des ressources humaines à la Ville et au CCAS réside dans le partage de la fonction RH au service de la qualité de vie au travail. La gestion des ressources humaines se compose de l'ensemble des décisions qui ont une incidence sur les ressources humaines et non plus des seules décisions de la direction des ressources humaines. Cette évolution conduit au partage de la fonction RH à travers cinq axes qui consistent à organiser, structurer, accompagner, conseiller, fédérer et qui seront déclinés sur l'ensemble des thématiques :

- les effectifs, les métiers et les compétences
- les mouvements
- le temps de travail
- les rémunérations
- les formations
- les absences
- les conditions et qualité de vie au travail
- l'égalité professionnelle

d) Orientation 2 : Stabilité des taux d'imposition :

Les recettes de fonctionnement de la commune (hors résultat antérieur reporté) sont composées essentiellement :

- Des **impôts et taxes** (chapitre 73) qui regroupent l'ensemble des impôts locaux perçus par la ville, la fiscalité reversée par l'intermédiaire de l'attribution de compensation de l'agglomération, et les autres taxes perçues (droit de place, taxe sur la consommation finale d'électricité, taxe locale sur la publicité extérieure, droit de mutation).
- Des **dotations, subventions et participations** (chapitre 74) avec notamment la fameuse DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) versée par l'état et les participations d'autres organismes.
- Des **produits des services du domaine et des ventes diverses** (chapitre 70) qui intègrent notamment les redevances d'utilisation du domaine, l'ensemble des prestations de service de la ville ainsi que les mises à dispositions et remboursement de frais des budgets annexes.

Nous renouvelons pour le budget 2022 le choix de maintenir les taux de taxe foncière sur le bâti et le non bâti au même niveau que l'année dernière et donc de se priver d'une évolution dynamique de ces recettes du chapitre 73 à travers le levier du taux.

Cela veut dire que tout en veillant à la maîtrise des charges de fonctionnement, il est indispensable de trouver d'autres leviers d'amélioration de nos recettes de fonctionnement afin de maintenir un service public de qualité mais également de pouvoir dégager un niveau d'épargne brute suffisant pour réaliser notre politique d'investissement ambitieuse.

e) Orientation 3 : optimisation des recettes

Tout comme la maîtrise des charges de fonctionnement, l'optimisation des recettes est un enjeu important pour mener à bien les projets.

Nos réflexions et actions portent tant sur la section de fonctionnement que sur la section d'investissement.

- La section de fonctionnement :

Au niveau des recettes, la commune a pris en compte l'évolution des recettes à périmètres législatif et populationnel constants sur la base des montants perçus en 2021 ce qui explique certaines différences par rapport aux montants inscrits au budget primitif 2021.

Nous reviendrons plus précisément sur les chiffres lors du vote du Budget 2022 puis du Compte Administratif 2021.

Bien entendu le niveau des taux sur la taxe foncière est maintenu.

Chapitre	Libellé	BP 2021	BP 2022	Evolution
13	Atténuations de charges	150 000	150 000	0,0%
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 349 080	1 282 683	-4,9%
73	Impôts et taxes	24 345 458	25 655 157	5,4%
74	Dotations et participations	7 003 027	7 181 765	2,6%
75	Autres produits de gestion courant	406 320	429 170	5,6%
Total des recettes de gestion courante		33 253 885	34 698 775	4,3%
78	Reprises sur provisions		20 000	
Total des recettes réelles de fonctionnement		33 253 885	34 718 775	4,4%

Globalement les inscriptions de recettes seraient en augmentation au Budget primitif 2022 de 4,3 % par rapport au budget primitif 2021.

Depuis le début de la crise sanitaire, les collectivités enregistrent une diminution importante de leurs recettes de ventes de produits et prestations de services. Par ailleurs, la dotation globale de fonctionnement et la dotation de solidarité urbaine sont stables et ne devraient pas connaître d'augmentation dans les années à venir. La commune de Frontignan observe également une stabilité de sa population qui impacte ses recettes fiscales.

Au vu de ces éléments, il paraît essentiel de développer notre recherche de recettes de fonctionnement supplémentaires au travers de différentes pistes de travail :

- La fiscalité directe :

Nous poursuivons le travail de fiabilisation des bases fiscales qui servent à calculer l'impôt foncier. A partir d'un diagnostic physique portant sur les éléments constitutifs de la Valeur Locative Cadastre, nous pouvons détecter les anomalies présentes sur notre territoire.

Il est nécessaire ensuite de réaliser un travail de requalification des locaux en collaboration avec les services des impôts (Valeur locatives rectificatives) de façon à corriger la base de calcul de la taxe foncière.

Il s'agit non seulement pour la commune d'augmenter ses recettes fiscales directes mais également de veiller à une meilleure équité entre les contribuables sur notre territoire.

- **La politique tarifaire :**

Il est important de veiller à ce que notre politique tarifaire soit harmonisée et cohérente avec les prestations proposées sur tous les secteurs d'activités (culturels, sportifs, locations de salles, ...).

- **La section d'investissement :**

Pour mémoire, afin de soutenir son programme d'investissement et mettre en œuvre son projet de développement du territoire, la Ville peut financer ses dépenses par :

- L'**autofinancement** qu'elle peut dégager de sa section de fonctionnement : il s'agit donc de la richesse qu'elle est en capacité à créer pour financer ses dépenses de travaux et d'équipement la fameuse **épargne nette**.

La maîtrise des charges de fonctionnement (Axe 1) et l'optimisation des recettes de fonctionnement que nous venons de développer plus haut ont bien pour objectif d'améliorer l'autofinancement ou l'épargne de la ville.

- Le **FCTVA** qui correspond à la part de la TVA sur certaines dépenses d'équipement récupérée par la ville 2 ans après avoir réalisé la dépense.

On peut parler de la dynamique des dépenses d'investissement qui génèrent une recette via le FCTVA. Une baisse des dépenses d'investissement va mécaniquement diminuer les recettes d'investissement de la collectivité de façon décalée. Il est donc nécessaire de maintenir un niveau d'investissement suffisant pour ne pas rompre cette dynamique.

- **La taxe d'aménagement**
- **Les emprunts bancaires** : Cette ressource externe permet de soutenir la politique d'investissement mais entraîne une charge d'investissement sur les années futures correspondant à la part du capital à rembourser à la banque chaque année ainsi qu'une charge de fonctionnement correspondant à la part des frais financiers.

La maîtrise du stock de la dette est un axe qui sera développé dans une partie ultérieure.

- **Les subventions versées par ses partenaires** : Agglomération, Département, Région, Etat, Europe. Plus la ville développe son partenariat et ses réseaux et s'inscrit dans des appels à projets subventionnés et plus elle est en capacité à mettre en œuvre son projet d'investissement.

La commune dépose chaque année des demandes de subventions sur les opérations d'investissement auprès de ses partenaires.

L'inscription dans le budget de ces subventions ne peut être réalisée dès lors que la ville a reçu une notification de subvention. Par ailleurs, leur encaissement dépend ensuite uniquement de la réalisation des travaux et leur achèvement.

Ces dernières années la recherche de subvention est devenue une discipline de plus en plus complexe :

- Nécessité d'opérer une veille permanente sur les projets ou même les dépenses éligibles au sein des projets qui peuvent être subventionnés,
- Dossiers de demande de subvention de plus en plus étoffés avec nécessité d'intervenir très en amont du début du projet,
- Nécessité de travailler en collaboration entre les services dans une logique « gestion de projet »
- Nécessité de réaliser un suivi très fin de la réalisation du projet de façon à encaisser la totalité de la subvention obtenue
- Dans certains cas, nécessité d'évaluer le projet pour pouvoir encaisser la subvention.

Pour toutes ces raisons, la commune a créé un poste dédié à la recherche et au dépôt de dossiers de demande de subvention d'équipement. Un accompagnement adapté au besoin des directions porteuses de projets d'investissement dans leurs demandes de subventions est également mis en place.

Un tableau de bord et une veille sur le suivi de l'encaissement des subventions est également mis en place en lien direct avec le suivi de la mise en œuvre du plan pluriannuel d'investissement.

Le tableau ci-dessous présente les recettes d'investissement inscrites au projet de budget 2022 :

Chap	Libellé	Mesures nouvelles	Restes à Réaliser	TOTAL BP 2022
13	Subventions d'investissement	122 000 €	1 508 397 €	1 630 397 €
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449)		2 300 000 €	2 300 000 €
16449	Opération afférente à option de tirage sur ligne trésorerie	1 500 000 €		1 500 000 €
Total des recettes d'équipement		1 622 000 €	3 808 397 €	5 430 397 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	565 000 €		565 000 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	4 000 000 €		4 000 000 €
27	Autres immobilisations financières			
Total des recettes financières		4 565 000 €	-	4 565 000 €
45	Total des opérations pour le compte de tiers	-	30 174 €	30 174 €
Total des recettes réelles d'investissement		6 187 000 €	3 838 571 €	10 025 571 €

Au stade du budget primitif, seulement 122.000 € de subventions d'équipement peuvent être inscrites. Ce montant sera revu en décision modificative dès lors que les subventions seront notifiées.

- **Autre piste de réflexion**

Diagnostic sur le patrimoine communal pour conserver ce qui est nécessaire au fonctionnement de la collectivité et à son développement. Dès 2022, un premier travail sur le patrimoine immobilier de la ville va être mené afin d'optimiser l'utilisation des locaux en fonction de leur état, de leur niveau de consommation, du montant des travaux qui sont nécessaire et de leur destination.

f) Orientation 4 : Poursuite de l'investissement

Le principal enjeu du mandat (et peut-être de toutes collectivités locales) est de maintenir un service public de qualité tout en menant une politique d'investissement adaptée aux habitants d'aujourd'hui et à la ville de demain sans dégrader la situation financière de la ville.

Les travaux réalisés sur 2021 nous ont permis d'arrêter un Plan Pluriannuel d'investissement 2021-2026 compatible avec :

- Nos engagements de campagne et nos projets pour Frontignan – La Peyrade,
- Notre analyse financière prospective qui nous a permis de définir les seuils soutenables d'un point de vue financier,
- La capacité technique de la ville à porter et réaliser les projets d'investissement.

Ce plan 2021-2026 est ambitieux et répond aux besoins des frontignanais et Lapeyradois dont notamment pour 2022 :

- **La rénovation de la salle de l'Aire** : début des études en 2022 pour une rénovation du bâtiment (insonorisation, isolation, dépenses énergétiques, décoration et mobilier intérieur, espace scénique, enveloppe extérieure du bâtiment et abords...). Bénéficiant de la plus grande capacité d'accueil sur la ville avec un positionnement géographique stratégique (proximité du cœur de ville, et face au plan du bassin, la salle de l'Aire nécessite une rénovation profonde permettant aux habitants de bénéficier à terme d'une salle festive et polyvalente digne de ce nom. Ce programme fera l'objet d'une AP/CP (Autorisation de programme / Crédits de Paiement) qui sera présentée en conseil municipal au cours de l'année 2022.
- **Un plan d'action voirie (PAV)** : souvent demandé par les habitants et comme s'y était engagé l'équipe municipale, la Ville met en œuvre sur la totalité du mandat un plan d'action voirie afin de réaménager des voies, en créer de nouvelles, mettre aux normes l'accessibilité PMR, encourager et développer les modes de déplacements alternatifs à la voiture (piéton, cycliste...) tout en articulant ces interventions avec les réfections de réseaux.
- **La réalisation du BUC 7** : dans la continuité du mandat précédent, la ville a repris les études de 2020 pour les poursuivre en 2021 et 2022. Les travaux (de Barnier à Schweitzer) seront engagés dans la continuité en 2022 et 2023.
- **L'opération Cœur de ville** : dans le cadre de la concession avec Territoire 34, la Ville poursuit un important chantier de restructuration du cœur de ville nécessitant un effort financier réparti sur plusieurs années. Ce projet, qui a fait l'objet d'une importante consultation citoyenne en 2021 se décline en 3 volets. Un travail sur les espaces publics et les usages à redéfinir, la rénovation de l'habitat ancien et l'opération façades, et enfin la redynamisation des commerces de centre-ville.
- **Création d'un espace de loisirs** incluant un cinéma doté de 4 salles, un restaurant et une salle de loisirs : Les chais Botta vont faire l'objet d'une restructuration permettant d'accueillir ce nouveau projet tant attendu par les habitants, les études sont aujourd'hui finalisées et les travaux vont démarrer en 2022 pour une livraison prévue en 2023.
- **Création d'une passerelle** de franchissement du canal au niveau du futur cinéma et de la friche Exxon : afin de faire le lien entre le cœur de ville, la future friche Exxon qui sera complètement réaménagée une fois la dépollution achevée (courant 2026) et le futur Pôle d'Echange Multimodal (PEM), une passerelle fixe enjambant le canal sera réalisée en 2023. Les études sont déjà engagées depuis 2021.
- **Création d'un parking d'environ 180 places** : lié directement au projet cinéma et à la redéfinition des usages de la voiture pour accéder au cœur de ville un nouveau parking, dont la livraison est prévue en 2023) sera aménagé sur l'ancienne friche Exxon.
- **Eclairage public** : les efforts portés sur l'ensemble du mandat seront accés essentiellement sur la rénovation du parc existant et son évolution en éclairage LED dans le cadre de la transition écologique ainsi que sur l'extension du réseau afin d'en pourvoir à terme l'ensemble du territoire.
- **Livraison du Skate Park** : débutés en novembre 2021, les travaux seront achevés en ce début d'année 2022 pour une livraison prévue fin février.
- **Travaux d'amélioration de l'Hôtel de Ville** : afin de moderniser la maison communale tout en conservant son cachet historique, des travaux d'aménagement intérieurs sont programmés pour 2022 intégrant notamment un espace d'accueil du public plus adapté, la mise à disposition de bornes numériques et la rénovation de la salle d'honneur (menuiserie, acoustique, aménagement et mobilier).

- **Poursuite des études sur le futur aménagement de la friche Exxon** : engagé par la Mobil avec les premières études sur la dépollution du site, la Ville poursuit de son côté la phase de pré-étude sur les 11 hectares qui seront remis à la ville une fois la dépollution achevée. L'aménagement futur intégrera une dimension forte consacrée à la transition écologique, au développement durable et à la ville de demain.

En parallèle de cette étude, la ville a également engagé un important travail sur le **déplacement de la gare et l'arrivée d'un futur PEM** au niveau de la friche Exxon en s'attachant les services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour négocier avec l'ensemble des partenaires que sont l'Etat, la Région, le Département, l'Agglomération et la SNCF. Dans ce cadre, la ville a dû commander une contre-expertise sur les études SNCF en 2021 et livrée en 2022, afin de démontrer la faisabilité du projet à un coût bien moins élevé que ne l'avait annoncé la SNCF. Cette contre-expertise, si elle est confirmée par nos partenaires, rendrait le projet du futur PEM beaucoup plus acceptable financièrement et réalisable dans des délais plus courts que ceux annoncés initialement. Ces dépenses viennent également impacter l'investissement. L'enjeu de ces études est primordial pour le développement du territoire car il dessinera le Frontignan la Peyrade de demain en termes d'accessibilité et de déplacement. Dans la continuité du plan de bassin et de la salle de l'Aire, dans le prolongement du cœur de ville, des quais Voltaire et du cinéma, l'accès à la future gare (via la nouvelle passerelle) et à l'aire des sports et de loisirs (qui accueillera d'ici la fin du mandat la nouvelle piscine intercommunale) ces projets constituent un enjeu majeur dans le cadre du projet de notre territoire.

En ce qui concerne uniquement l'exercice 2022 le projet de budget 2022 est construit de la façon suivante :

Chap	Libellé	Mesures nouvelles	Restes à Réaliser	TOTAL BP 2022
20	Immobilisation incorporelles (sauf 204)	240 000 €	106 466 €	346 466 €
204	Subvention d'équipement versées	700 000 €	202 209 €	902 209 €
21	Immobilisations corporelles	3 803 960 €	1 180 764 €	4 984 724 €
23	Immobilisations en cours	1 543 640 €	1 907 955 €	3 451 595 €
Total des dépenses d'équipement		6 287 600 €	3 397 394 €	9 684 994 €

En 2022, les mesures nouvelles portées directement par la ville (hors 204) s'élèvent à 5 587 600 €. La ville enregistre un montant de reports ou RAR de 3.397.394 € qui viennent se rajouter aux mesures nouvelles. Ainsi le total des dépenses d'investissement dans le projet de budget 2022 est d'un peu moins de 9,7 M€.

Un comité de pilotage du PPI a été mise en place en janvier dernier et se réunira tous les trimestres afin de faire un état de sa réalisation tant en dépenses qu'en recettes.

Compte tenu de son caractère pluriannuel, certaines opérations d'investissement feront l'objet d'un suivi en « autorisation de programme » et « crédits de paiement ».

La commune dispose actuellement de 5 autorisations de programme (art D 2312 -3 A-2° du CGCT) :

- Opération 909 – Traitement de l'espace public entre Cité et le Collège des deux Pins (22 1) :

Montant de l'autorisation de programme : 385 000 €

Crédits de paiement 2022 : 1 079,88 €

- Opération 959 – BUC 7 Barnier (822 10) :

Montant de l'autorisation de programme : 90 000 €

Crédits de paiement 2022 : 51 583,44 €

- Opération 916 – San Rémo Pesca (020 9) :

Montant de l'autorisation de programme : 786 452 €

Crédits de paiement 2022 : 507 226,50 €

- Opération 989 Gare de Marchandise (822 0) :

Montant de l'autorisation de programme : 1 780 000 €

Crédits de paiement 2022 : 598 174,84 €

- Opération 998 – Rénovation des locaux de la Poste de Frontignan (020 12) :

Montant de l'autorisation de programme : 263 961,33 €

Crédits de paiement 2022 : 189 594,29 €

- Opération à créer – Rénovation de la salle de AIRE

Montant de l'autorisation de programme : 3 000 000 €

Crédits de paiement 2022 : 50 000 €

- Opération à créer – Rénovation éclairage des équipements sportifs

Montant de l'autorisation de programme : 550 000 €

Crédits de paiement 2022 : 50 000 €

g) Orientation 5 : La maîtrise du stock Stabilité du stock de la dette

19h48 Arrivée de Mme Coquery fin de la procuration donnée à Loïc Linares

Comme vu précédemment, l'emprunt bancaire permet de financer une partie des dépenses d'équipement annuelles de la ville.

L'encours de la dette ou stock de dette doit être « supportable » pour la ville, c'est-à-dire que les charges induites doivent pouvoir être remboursées par la ville :

- Les frais financiers ou intérêts de la dette pèsent sur la section de fonctionnement
- Le remboursement du capital ou amortissement pèsent sur la section d'investissement

Il s'agit de charges qui sont reportées sur les générations futures et qui ne doivent pas « étrangler » les finances de la ville.

L'emprunt d'équilibre comme son nom l'indique est la variable exogène qui permet d'équilibrer la section d'investissement.

Cet emprunt doit être « supportable » puisque générateur de nouvelles charges et doit être « atteignable » c'est-à-dire qu'il faut que les banques soient d'accord pour nous prêter.

Les banques nous suivront uniquement si la Ville maintient de bons niveaux d'indicateurs.

Nous avons veillé dans l'analyse financière prospective à inscrire un emprunt d'équilibre inférieur ou égal à 2,3 M€ et à maintenir un stock de dette inférieur à 26 M€.

Pour le budget 2022, les équilibres sont réalisés à partir d'un montant d'emprunt 2,3 M€ qui est déjà signé par la ville et intégré dans les RAR en recette d'investissement en 2021 vers 2022.

Compte tenu des bons résultats 2021 et de la phase de démarrage des grands projets de mandat (études), le budget 2022 est construit en intégrant un remboursement anticipé de dette de l'ordre de 1,4 M€.

Au-delà de la réflexion sur le montant du stock de la dette, il est important de faire un point annuel sur la composition de l'encours dans une logique de gestion de portefeuille.

Le Débat d'Orientation Budgétaire est le moment dédié à cette réflexion.

1. L'état de la dette

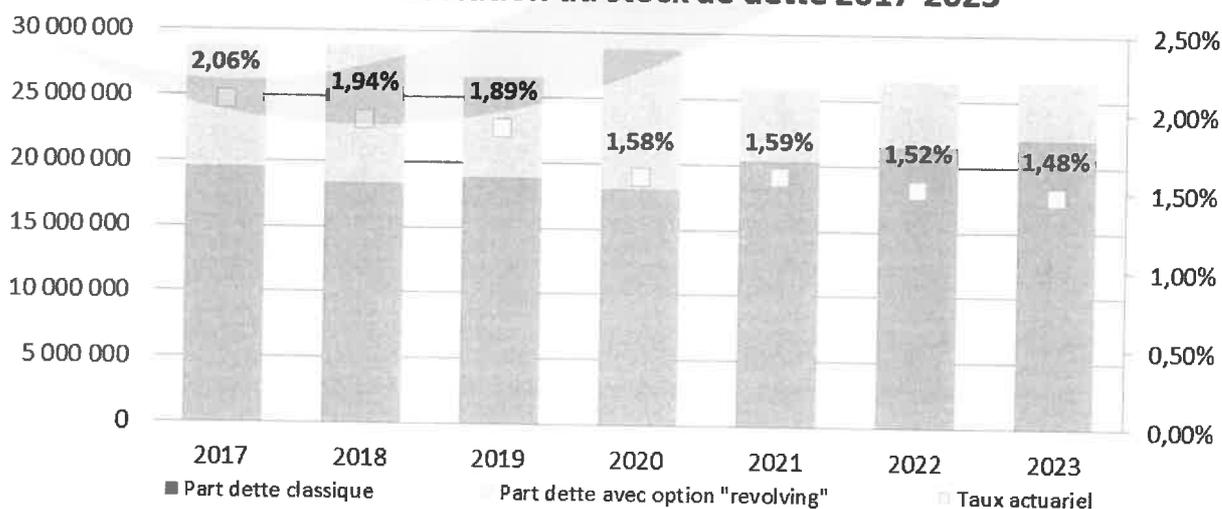
La dette du budget principal ressort à **26 561 373 €** au 1^{er} janvier 2022 pour un taux actuariel de **1,52%** et une durée de vie résiduelle moyenne de **14 ans et 4 mois**.

Au 1^{er} janvier 2021, l'encours dette s'élevait à **26 247 222 €** pour un taux actuariel de **1,60%** et une durée vie résiduelle moyenne de **14 ans et 4 mois**.

Le tableau ci-dessous présente la répartition de l'encours de la commune par type de taux au 1^{er} janvier 2022 :

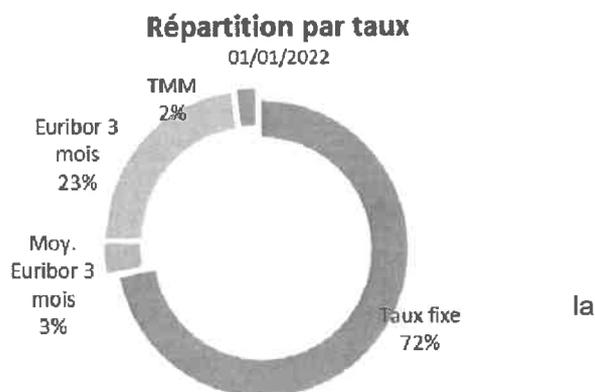
	Encours au 01/01/2022	Part en %	Taux actuariel	Durée de vie résiduelle	Nombre de contrats	Class. Gissler
Taux fixes	19 110 526 €	71,9%	1,85%	14 ans	22	1A
Taux fixes	19 110 526 €	71,9%	1,85%	14 ans	22	1A
Taux monétaires	7 450 845 €	28,1%	0,68%	15 ans	16	1A
Euribor 3 mois	6 027 481 €	22,7%	0,65%	16 ans et 6 mois	6	1A
Moy. Eur. 3 mois	860 878 €	3,2%	1,27%	12 ans et 8 mois	1	1A
TMM / Eonia	562 486 €	2,1%	0,00%	2 ans et 6 mois	9	1A
Total	26 561 371 €	100,0%	1,52%	14 ans et 4 mois	38	1A

Evolution du stock de dette 2017-2023



Le portefeuille de la commune est **bien sécurisé** avec 72% de taux fixe. Cette composante a été renforcée en 2021 avec la souscription de deux contrats à taux fixe de 0,97% sur une durée de 20 ans dont un auprès du Crédit Agricole (1,3 M€) et un à la Banque Postale (1M€) avec une phase de mobilisation jusqu'en avril 2022. La ville n'a pas encore mobilisé cet encours.

Le reste de l'encours (28,1%) est indexé sur taux monétaires dont 23% sur Euribor 3 mois, 3,5% sur Moyenne de l'Euribor 3 mois, et 2,9% sur de l'Eonia/TMM. Cette composante permet à la commune de profiter des taux courts historiquement bas avec un taux actuariel de 0,68% et un faible risque de progression sur le futur exercice.



Il s'agit également de la composante de la dette la plus souple qui permet de réaliser des remboursements anticipés sans frais ni pénalité.

Le projet de budget présente un remboursement anticipé de l'ordre de 1,4 M€ qui pourra être réalisé via ces contrats indexés sur taux monétaires.

A la date de rédaction de la note, le marché interbancaire de la zone euro présente des perspectives de stabilité des taux sur l'année à venir. Il faut noter que les taux variables sont toujours en territoire négatif (-0,58% pour l'Euribor 3 mois).

Par ailleurs, les taux fixes sont également historiquement bas. Nous empruntons à des niveaux inférieurs au niveau moyen actuel de la dette à taux fixe.

Cela implique que le projet de budget est construit avec une prise de risque très faible voire nulle pour l'exercice à venir.

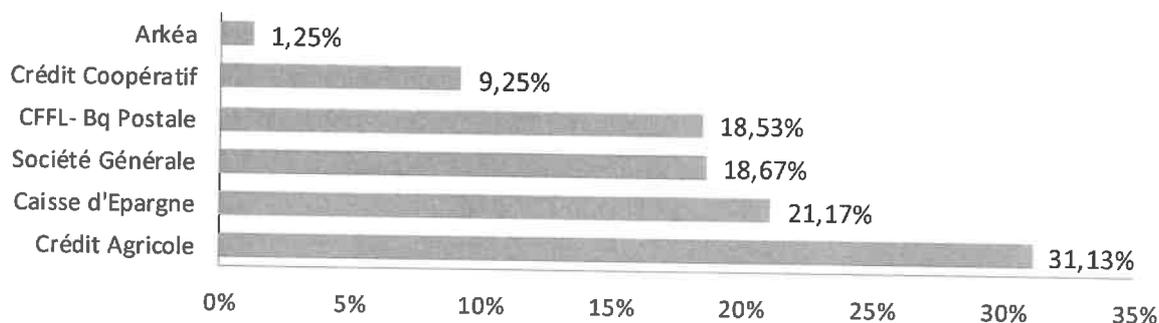
Les marges bancaires ont connu une légère croissance fin 2021 mais restent tout de même à un niveau convenable.

2. Répartition de l'encours par prêteurs au 1er janvier 2022

La répartition par prêteur permet d'observer si la commune subit un risque de contrepartie. Ce dernier peut être considéré comme atteint si un des partenaires représente un poids trop important dans le portefeuille de dette.

L'encours de dette est réparti autour de six prêteurs. La commune ne présente pas de risque de contrepartie. Lors de ses consultations bancaires, la commune consulte l'intégralité des prêteurs afin de limiter son risque de contrepartie et de profiter de la concurrence entre les différents prêteurs lui permettant d'obtenir les conditions financières les mieux positionnées.

	Stock dette au 01/01/2022	Réserves bancaires	Total des engagements	%
Crédit Agricole	7 684 022	1 300 000	8 984 022	31,13%
Caisse d'Epargne	6 111 037		6 111 037	21,17%
Société Générale	5 389 026		5 389 026	18,67%
CFFL- Bq Postale	4 348 394	1 000 000	5 348 394	18,53%
Crédit Coopératif	2 668 893		2 668 893	9,25%
Arkéa	360 000		360 000	1,25%
TOTAL	26 561 373	2 300 000	28 861 373	100%



CONCLUSION :

Ce ROB 2022 s'inscrit dans la continuité du ROB 2022, il répond aux objectifs stratégiques de notre mandat. Il a pour ambition de poursuivre la mise en œuvre des objectifs et engagements décidés pour la ville et ses habitants au travers de feuilles de route qui orienteront l'action municipale.

Plus que jamais déterminés, mobilisés par ce débat d'orientation budgétaire et le budget 2022 qui sera voté cette année, nous allons continuer à faire de Frontignan La Peyrade une ville dynamique, solidaire, humaine et toujours plus agréable à vivre.

Telles sont les données du rapport d'orientations budgétaires 2022 mises au débat par M. le maire.

A l'issue de celui-ci, il sera donc proposé au conseil municipal de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de l'existence de ce rapport.

M. le Maire ouvre le débat en remerciant Mme Caroline Sala pour son exposé ainsi que la directrice des Finances mais aussi l'ensemble de l'administration. Précisant que c'est un travail collectif autour du DGS et de l'ensemble des élus qui y ont contribué. Il souligne que ce dossier a déjà été vu longuement en commission Ville Ressource.

M. Prato reconnaît que les finances de la Ville sont gérées selon la pratique du « bon père de famille », ce qui lui semble louable, l'objectif étant de trouver un équilibre entre l'investissement et l'épargne puisque la période est trouble et l'avenir incertain.

Il confirme que ce dossier a été longuement abordé en commission où il a pu poser de nombreuses questions et obtenir des éclaircissements.

Toutefois, il tient à rajouter que s'il est important de faire des économies, il faut avoir une démarche logique basée sur le fait que le dégagement d'une épargne nette ne doit pas occulter la nécessité de faire des investissements. M. Prato remercie M. le maire.

M. le maire rappelle que tout cela sera revu en détail lors du vote du budget. Effectivement, la priorité a été la maîtrise des dépenses de fonctionnement afin d'améliorer le résultat de l'épargne nette et brute, procéder à un désendettement tout en augmentant les investissements sans hausse des impôts.

M. le maire reconnaît qu'il convient de préparer l'avenir et le « Frontignan La Peyrade de demain ». Pour ce faire, il indique que plusieurs projets sont à venir : le BUC 7, l'opération cœur de ville, le début des travaux de l'espace de loisirs cinéma, la passerelle, les travaux rénovation de l'hôtel de ville, le déplacement de la gare, les études pour la réhabilitation de la salle de l'aire, le plan action voiries, voiries de proximité, la dépollution du site mobil... Mais tous ces projets ne doivent pas faire oublier l'importance du service public. Il remercie l'ensemble des agents de la ville qui œuvre tous les jours en ce sens.

Il invite les conseillers municipaux à prendre acte de la tenue du débat.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0

Pour : unanimité

Rapporteur : Jean-Louis Molto

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants, sur la base de la note de synthèse :

Établie en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante, la présente note répond aux prescriptions des articles L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires dans les deux mois précédant l'examen et le vote du budget primitif. Le rapport d'orientations budgétaires synthétise la situation financière actuelle de la ville en prenant en compte les dispositions contenues dans la loi de finances pour 2022.

Ce débat doit donc permettre d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires sur la base d'éléments d'analyses rétrospective et prospective. Il constitue un acte politique majeur.

1) Analyse de la gestion 2021 :

Les tableaux ci-dessous présentent les résultats provisoires de l'exercice 2021 issus de la compatibilité de la ville pour l'exercice 2021. Ces résultats n'ont pas encore été approuvés dans la mesure où le compte de gestion issu de la comptabilité du comptable public n'est pas encore disponible.

1.1 Section d'exploitation :

Section d'exploitation		
	Budget primitif 2021	Réalisé 2021
TOTAL dépenses	1 792 476 €	1 309 290 €
TOTAL recettes	1 496 956 €	1 802 111 €
Virement / résultat	295 520 €	492 821 €

La différence entre les recettes et les dépenses de la section de fonctionnement permet de calculer un résultat excédentaire de 492 821 €. Ce résultat intègre le résultat 2020 reporté (R002) d'un montant de 295 520 €.

1.2 Section d'investissement :

Section d'investissement		
	Budget primitif 2021*	Réalisé 2021
TOTAL dépenses	3 477 807 €	2 254 732 €
TOTAL recettes	3 316 226 €	1 983 091 €
Résultat cumulé (déficit)	- 161 581 €	- 271 641 €

Le solde de la section d'investissement présente un déficit de – 271 641 €.

L'équilibre global du compte administratif doit tenir compte des Restes à Réaliser de l'exercice. Il s'agit des dépenses ou des recettes engagées au 31 décembre 2021 mais qui n'ont pas encore fait l'objet d'un mandat ou d'un titre. Ils concernent la section d'investissement

- **Restes à réaliser en dépense : 1 032 718 €**

Il s'agit de dépenses de travaux (compte 23) qui ont été engagées par les services sur l'exercice 2021 mais qui n'ont pas donné lieu à un mandatement. Ces dépenses devront être reportées sur l'exercice 2022.

- **Reste à réaliser en recette : 2 318 982 €**

Il s'agit des deux emprunts pour un montant global de 1 140 000 € qui ont été signés mais qui n'ont pas été encaissés. Ces emprunts seront encaissés sur l'exercice 2022.

Le Port a également 1 178 982 € de subventions engagées mais non encaissées. Il s'agit de subventions qui ont été notifiées au Port mais qui ne peuvent pas encore être titrées tant que les travaux correspondants ne sont pas encore terminés.

Le solde des restes à réaliser sur l'exercice 2021 est donc excédentaire à hauteur de 1 286 264 €. Il vient se cumuler au déficit de la section d'investissement qui ressort donc à + 1 176 203 €.

Ce déficit sera couvert par l'affectation en réserve d'une partie de l'excédent de fonctionnement. Nous y reviendrons lors de la présentation du compte administratif 2021 et de l'affectation des résultats.

2) Perspectives budgétaires 2022 :

2.1 - Section d'exploitation :

Le tableau ci-dessous présente les dépenses réelles de fonctionnement du budget primitif 2021 et le projet de budget primitif 2022 :

Chap	Libellé	BP 2021	Projet BP 2022	Evolution
011	Charges à caractère général	849 250 €	847 300 €	-0.23%
012	Charges de personnel et frais assimilés	620 000 €	620 000 €	0 %
014	Atténuations de produits	0 €	0 €	0 %
65	Autres charges de gestion courante	15 000 €	10 000 €	-33 %
Total des dépenses de gestion courante		1 484 250 €	1 477 300 €	-0,47%
66	Charges financières	25 000 €	25 000 €	0 %
67	Charges exceptionnelles	6 000 €	3 000 €	-50 %
69	Impôt sur les sociétés	100 000 €	100 000 €	0%
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 615 250 €	1 605 300 €	-0.62%
Chapitre	Libellé	BP 2021	BP 2022	Evolution
13	Atténuations de charges	17 000 €	20 000 €	17.6%
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 376 000 €	1 413 500 €	2.72%
73	Impôts et taxes	0 €	0 €	0 €
74	Dotations et participations	10 000 €	12 000 €	20 %
75	Autres produits de gestion courant	20 256 €	85 756 €	323.36%
Total des recettes de gestion courante		1 423 256 €	1 531 256 €	7.59%
77	Produits exceptionnels	0 €	0 €	
78	Reprises sur provisions	55 000 €	0 €	
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 478 256 €	1 531 256 €	3.59 %

Le projet de budget 2022 du Port de Plaisance présente une légère baisse de ses dépenses de fonctionnement (-0,62 %) due à l'ajustement des crédits afin de tenir compte de l'exécution 2021.

En ce qui concerne les recettes, elles sont en augmentation sur l'année 2022 de + 53 000 € (+3.59 %). Ces recettes supplémentaires proviennent de deux amodiations qui s'arrêtent en 2022 et les entreprises deviennent locataires de la ville et doivent à ce titre s'acquitter des loyers.

2.2 – Section d'investissement :

Les dépenses d'investissement du budget 2022 s'élèvent à 3 978 355 € (hors dépenses d'ordre) :

Chap	Libellé	Mesures nouvelles	Restes à Réaliser	TOTAL BP 2022
16	Remboursement capital de la dette	110 000 €	0 €	110 000 €
20	Immobilisation incorporelles (sauf 204)	0 €	0 €	0 €
204	Subvention d'équipement versées	0 €	0 €	0 €
21	Immobilisations corporelles	374 600 €	0 €	374 600 €
23	Immobilisations en cours	2 461 037 €	1 032 718 €	3 493 755 €
	040 – opération d'ordre	18 700 €	0 €	18 700 €
	001 – Solde d'exécution	271 642 €	0 €	271 642 €
	Total des dépenses d'équipement	3 235 979 €	1 032 718 €	3 268 697 €

- Chapitre 21 : 374 600 €

Ont été inscrites en 2022, des projets d'entretien et d'amélioration des bâtiments du Port (travaux dans le hangar technique, sanitaires, étal de pêche et palissades) mais également l'installation d'un kiosque à carte bancaire pour permettre aux plaisanciers de recharger leurs badges d'accès.

- Chapitre 23 : 2 461 037,08 €

Ce chapitre de dépenses intègre :

➤ les Crédits de Paiement 2022 de l'opération de modernisation et d'agrandissement du Port pour 1 747 048,13 €,

AUTORISATION PROGRAMME EN EUROS		CREDITS PAIEMENT 2020	CREDITS PAIEMENT 2021	CREDITS PAIEMENT 2022	TOTAL
H.T 4 500 000,00 €	DEPENSES				
	ETUDES	0,00	0,00	0,00	0,00
	DIVERS*	0,00	0,00	0,00	0,00
	TRAVAUX		1 796 606,21	2 703 393,79	4 500 000,00
	TOTAL DEPENSES	0,00	1 796 606,21	2 703 393,79	4 500 000,00
T.T.C 5 400 000,00 €	RECETTES				
	SUBVENTION CD 34	0,00	128 480,62	371 519,38	500 000,00
	THAU AGGLO-REGION	0,00	0,00	0,00	0,00
	AUTOFINANCEMENT	0,00		807 463,00	807 463,00
	T	0,00	1 668 125,59	1 524 411,41	3 192 537,00
	TOTAL RECETTES	0,00	1 796 606,21	2 703 393,79	4 500 000,00

- une enveloppe prévisionnelle de révision de prix du marché relatif à l'opération de modernisation et d'agrandissement du Port (500 000 €)
- le montant de l'avenant au marché public pour l'opération de modernisation et d'agrandissement du port (83 988,95 € HT)
- une enveloppe de 130 000 € pour divers travaux d'investissement et ponton « pêcheur ».

Au niveau des recettes d'investissement, il est prévu un emprunt d'équilibre à hauteur de 1 530 K€. Le Port affecte également 300 K€ de son résultat 2021 à la section d'investissement.

Chap	Libellé	Mesures nouvelles	Restes à Réaliser	TOTAL BP 2022
13	Subventions d'investissement	0 €	1 178 982 €	1 178 982 €
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449)	1 530 934	1 140 000 €	2 670 934 €
16449	Opération afférente à option de tirage sur ligne trésorerie	0 €	0 €	0 €
Total des recettes d'équipement		1 530 934 €	2 318 982 €	3849 916 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0 €		0 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	300 000 €		300 000 €
27	Autres immobilisations financières			
Total des recettes financières		1 830 934 €	2 318 982 €	4 149 916 €
040 – opération d'ordre		93 000 €		93 000 €
021 – Virement de la section de fonctionnement		25 781 €		25 781 €
Total des recettes réelles d'investissement		1 949 715 €	2 318 982 €	4 268 697 €

Telles sont les données du rapport d'orientations budgétaires 2022 mises au débat par l'exécutif. A l'issue de celui-ci, il sera proposé au conseil municipal de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de l'existence de ce rapport

M. le Maire ouvre le débat.

Il invite les conseillers municipaux à prendre acte de la tenue du débat.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0

Pour : unanimité

DOSSIER N°4 - Finances : Dissolution de l'association syndicale autorisée (ASA) de défense contre la mer 1.

(Délibération n°2022-067)

Rapporteur : Loïc Linares

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

En 1964, des ASA (associations syndicales autorisées) ont été créés pour financer et réaliser des travaux de protection du littoral Frontignanais contre la houle. Les enrochements et la construction des épis ont permis de protéger l'étendue de sable de près de huit kilomètres sur la commune de Frontignan. L'enquête publique qui s'est déroulée en 2019 sur la protection et la mise en valeur du lido de Frontignan indiquait qu'il restait seulement une ASA en activité.

Sète agglomération Méditerranée a porté et réalisé de 2020 à 2021, avec différents partenaires, les travaux de protection du lido de Frontignan, réduisant à néant l'activité de l'ASA de défense contre la mer 1.

Le Préfet de l'Hérault a constaté que l'ASA de défense contre la mer 1 était en sommeil et a dissout cette dernière le 26 mai 2021. Le siège social de l'ASA était fixé à l'hôtel de ville.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la dissolution intervenue le 26 mai dernier. Cette ASA n'avait, d'une part, aucun bien en inventaire et, d'autre part, contracté aucun emprunt. Le solde figurant au bilan de l'ASA va être repris par la commune, soit la somme de 1312,32 euros, et ce conformément aux différents documents et justificatifs comptables faisant l'objet des annexes.

M. le Maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0

Pour : unanimité

DOSSIER N°5 - Plaisance : Restructuration et modernisation du port de plaisance de Frontignan : Avenant n°2.

(Délibération n°2022-068)

Rapporteur : Jean-Louis Molto

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants, sur la base de la note de synthèse :

La modernisation et de la restructuration du port de plaisance de Frontignan implique la réalisation de travaux particulièrement lourds définis à l'issue de procédures administratives complexes, initiées il y a plusieurs années.

Le conseil municipal, lors de sa séance du 23 septembre 2020, a approuvé les termes du marché de travaux et a autorisé sa signature avec le groupement momentané d'entreprises constitué autour de la société TP SPADA.

Ce marché, dont l'exécution est pour partie soumise à la saisonnalité, a été une première fois modifié pour tenir compte d'adaptations de planning. Il se portait à un montant estimé de 4.283 879 € HT pour sa tranche ferme, et 119.784 € HT et 96 320 € HT pour les deux tranches optionnelles.

Comme dit ci-après quelques difficultés d'exécution ont été rencontrés, amenant un projet d'avenant n°2, longuement mis au point et négocié, avec le mandataire du groupement ainsi que le maître d'œuvre.

Ce projet d'avenant remplit plusieurs fonctions.

Il s'agit tout d'abord de prendre acte de modifications techniques de détail apportées au projet initial, soit du fait de l'approfondissement des études d'exécution, soit de complications de chantier peu prévisibles malgré ces études (comme la présence de pieux doublés ou de corps morts) soit du constat de certains surdimensionnement initiaux qu'il n'y avait pas lieu de maintenir (longueur des pieux, dimensionnement de certains blocs, ...).

Quelques prestations supplémentaires sont également apparues inévitables, comme la création de places provisoires pour faciliter les mouvements des bateaux ou la modification du plan de mouillage.

La mise en œuvre des premières opérations de dragage a permis de constater le caractère surévalué des quantités à draguer. Partant, cet avenant procède à une redéfinition de cette prestation, revue à la baisse.

Il s'agit surtout de se pencher sur des difficultés d'exécution qui amènent à proposer au conseil de modifier certaines prestations, évitant de ce fait d'importants surcoûts : ainsi, la construction du quai destiné à l'accueil des petits métiers de la pêche ainsi que celle du ponton promenade et du bloc sanitaire ont appelé la mise en œuvre d'autres techniques d'ancrage que celles prévues. Or, l'impact financier de ces dernières est disproportionné pour ce qui concerne l'apponement « pêcheurs », invitant à son abandon et au contraire, acceptable pour le ponton promenade qui doit rester un des éléments qualitatifs de cette réhabilitation (se portant tout de même à un surcoût de plus de 150 000 €) ainsi que pour le bloc sanitaire.

Enfin, l'approfondissement des études d'exploitation des débarcadères accueillant une navette entre les parties Est et Ouest du port amène à proposer au conseil municipal l'abandon de cet aménagement.

Dans ces conditions, le projet initialement approuvé par le conseil municipal ferait l'objet de quelques modifications (redéfinition du dragage, abandon de l'apponement pêcheurs et des débarcadères). Partant, l'équilibre économique du marché ne serait nullement impacté, avec un avenant se soldant par une plus-value de 83.988,95 € HT, représentant 1,90 % du montant initial.

La commission d'appel d'offres est saisie pour avis de cet avenant lors de sa réunion du 9 février 2022.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver les termes de cet avenant et d'autoriser M Jean Louis Molto, maire adjoint, à le signer avec l'entreprise mandataire représentant le groupement momentané d'entreprises.

M. le Maire ouvre le débat.

En l'absence de remarque, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0

Pour : unanimité

DOSSIER N°6 - Plaisance : Approbation de contrats d'occupation du domaine public maritime.

(Délibération n°2022-069)

Rapporteur : Jean-Louis Molto

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants sur la base de la note de synthèse :

Les terre-pleins du port de plaisance de Frontignan sont partis intégrantes du domaine public maritime affecté à la Ville dans le cadre des lois de décentralisation. Ces espaces sont occupés par des entreprises dont l'activité doit être en relation directe avec celle du port de plaisance, dans le cadre de contrats d'occupation du domaine public.

Ces contrats particuliers, dit usuellement « amodiation », ont été initialement consentis par la personne publique en charge de l'aménagement et l'exploitation de ce port de plaisance, le SYMOCAF. Ces contrats portaient alors sur un espace vierge de toute construction et autorisaient le preneur à construire, sous sa propre responsabilité, un local exploité pendant la durée de l'amodiation, sous réserve que soit réglée une redevance d'occupation comprise entre 4,36€ et 6 € par mètre carré et par an.

Dans le cadre de ce régime juridique, la Ville de Frontignan devient, à l'échéance des contrats d'amodiation, affectataire des constructions réalisées.

Les contrats d'amodiation du lot n°5 de la zone technique du port étant arrivés à échéance le 31 décembre dernier, il appartient maintenant à la Ville de s'assurer de l'exploitation des bâtiments qui lui échoient.

En prévision de cette échéance, les exploitants installés au sein de ces bâtiments (la SARL « JV Marine » exploitant le lot 5.1 sous l'enseigne « l'espadon » et la SARL « Libre Max » exploitant les lots 5.2, 5.3 et 5.4 sous l'enseigne « le MG »), avaient déposé auprès des services municipaux une manifestation d'intérêt pour se voir attribuer l'occupation des locaux.

Conformément aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques, la Ville de Frontignan ainsi saisie, a procédé à un appel à manifestation d'intérêt concurrente, qui n'a donné lieu à aucune autre candidature.

Dans ces conditions, des négociations ont été menées avec les seuls candidats déclarés et leur aboutissement permet maintenant de soumettre les contrats d'occupation envisagés au conseil municipal.

Ces contrats, soumis au même régime juridique de l'occupation du domaine public autoriseraient les preneurs respectifs à occuper les lieux (220 m² pour la SARL JV Marine et 376 m² pour la SARL Libre Max) pendant une durée de 12 années contre le versement d'une redevance annuelle de 18.000 € pour la première et 30.000 € pour la seconde.

De son côté, la Ville, « propriétaire », s'engage à assumer toutes les charges inhérentes à cette qualité et, à cette fin, elle a fait procéder à un audit technique de l'état des bâtiments selon lequel seuls des travaux courants sont à envisager dans les prochaines années (estimés à hauteur de 57.000 € pour le lot 5.1 et 83.000 € pour les autres lots), le preneur étant tenu à l'entretien courant.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les termes de ces conventions à intervenir d'une part avec la SARL « JV Marine » et d'autre part avec la SARL « Libre Max » et d'autoriser M Jean Louis Molto, maire adjoint, à les signer.

M. le Maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0

Pour : unanimité

DOSSIER N°7 - Ressources humaines : Règlement d'utilisation des véhicules de services.

(Délibération n°2022-070)

Rapporteur : Olivier Laurent

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Lors de sa séance du 29 juin 2004, le conseil municipal de la ville de Frontignan fixait les règles d'utilisation des véhicules municipaux. Ces sujétions ont été récemment précisées pour ce qui concerne les véhicules de fonction. Il apparaît maintenant nécessaire de faire de même pour les véhicules de service.

A titre de simple rappel, il y a lieu de confirmer les principes fixés par la délibération du 29 juin 2004 en matière d'accès à ces véhicules : ceux-ci sont tenus à la disposition des agents titulaires d'un permis de conduire, en application d'une autorisation ponctuelle ou, plus souvent, permanente, qui prend la forme d'un ordre de mission délivré à chaque agent concerné par M le maire ou son délégataire. Ces ordres de mission fixent un périmètre d'utilisation, en relation avec les fonctions de l'agent et imposent le remisage du véhicule dans les locaux municipaux, sauf autorisation particulière accordant un remisage « à domicile » du véhicule.

Ce remisage à domicile du véhicule de service ne peut être autorisé que dans des conditions strictes et pour certains motifs particuliers qu'il appartient au conseil municipal de fixer.

Tout d'abord, le remisage à domicile ne peut être autorisé que dans le cadre des trajets entre le domicile de l'agent et son lieu de travail. Ce remisage ne peut bien entendu concerner que les périodes d'activité de l'agent, le véhicule ne pouvant pas être remisé à domicile pendant les divers congés auxquels a droit l'agent. Ce remisage à domicile doit intervenir dans des conditions n'exposant pas le véhicule à un risque particulier (de préférence dans un lieu privé à la disposition de l'agent) et en tout état de cause dans le respect des règles du code de la route.

Ensuite, les motifs de l'autorisation de remisage à domicile ne peuvent qu'être en relation avec une ou plusieurs des sujétions particulières ci-après :

- L'agent est régulièrement astreint à des horaires « décalés » en relation avec la disponibilité inhérente à sa fonction ou à la mission particulière qui lui est confiée. Les horaires seront dans ce cadre considérés comme « décalés » quand ils excèdent, soit en début de journée, soit en fin de journée, les horaires normaux d'ouverture au public des lieux de remisage municipaux.
- L'agent est régulièrement astreint à des lieux de prise de service ou de fin de service différentes des locaux qui lui sont affectés, que ces lieux se situent sur le territoire municipal, ou en dehors du territoire municipal.
- L'agent est régulièrement amené à intervenir sur tout lieu municipal sans relation avec les locaux qui lui sont affectés.

Il appartient à M le maire, en tant qu'autorité territoriale, ou à son délégué, d'appliquer ces impératifs.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter les sujétions ci-dessus imposées au recours aux véhicules de service.

M. le Maire ouvre le débat.

M. Prato note une avancée notable dans la gestion de l'utilisation des véhicules de service. Il avait déjà abordé à plusieurs reprises, sous les précédents mandats, ce point en dénonçant un usage quelque peu anarchique des véhicules, mais sans succès. Il se félicite donc de la position de M. le maire et indique que le groupe votera favorablement à cette proposition.

M. le Maire précise qu'il s'agit de la mise en place d'une réglementation qui s'accompagne d'autres mesures comme la révision du parc automobile avec l'achat de véhicules électriques ou la vente aux enchères de véhicules remisés. L'objectif est plus d'équité et de justice sociale.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0

Pour : unanimité

DOSSIER N°8 - Administration générale : Accord cadre portant sur l'acquisition de produits d'entretiens, de droguerie et consommables : approbation du dossier de consultation des entreprises et autorisation de signature.

(Délibération n°2022-071)

Rapporteur : Jean-Louis Patry

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

En vue de s'assurer de l'obtention des meilleurs prix, la Ville envisage de disposer de marchés de fournitures portant sur l'acquisition de produits d'entretien, d'articles de droguerie et de consommables sous la forme d'accords-cadres à bons de commande respectivement attribués à un seul fournisseur. Cette mesure s'inscrit dans la volonté de l'équipe municipale d'optimiser les dépenses de fonctionnement et participe à la bonne gestion des deniers publics.

Ces marchés auront une durée d'exécution de 12 mois renouvelable 3 fois pour une durée identique, et en vue d'un montant annuel maximum de l'opération de 99.000 € HT.

Les prestations sont réparties en 3 lots :

- Lot 1 : produits d'entretien bâtiment et restauration, pour un maximum annuel de 33.000 € HT ;
- Lot 2 : droguerie, pour un maximum annuel de 23.000 € HT ;
- Lot 3 : consommables, pour un maximum annuel de 43.000 € HT.

Les prestataires désignés suite à la mise en œuvre d'une procédure d'appel d'offres ouvert assureront la fourniture et la livraison directement auprès des différents services de la ville.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver, conformément à l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, les termes du dossier de consultation des entreprises en tant que futur marché ;
- d'autoriser M. Michel Arrouy, Maire, à le signer avec les candidats qui auront respectivement produit l'offre économiquement la plus avantageuse par lot en application des critères fixés pour cette consultation.

M. le Maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0

Pour : unanimité

DOSSIER N°9 - Education : Renouvellement de la convention de subventionnement avec l'école privée sous contrat Ste Thérèse.

(Délibération n°2022-072)

Rapporteur : Claudie Minguéz

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Depuis 1959, les communes sont contraintes de financer le coût de fonctionnement des écoles élémentaires privées sous contrat à la même hauteur que leurs écoles publiques.

Par ailleurs, depuis 2019, elles sont également tenues de financer les écoles maternelles sous contrat à la même hauteur que leurs écoles publiques.

La Ville de Frontignan participe donc financièrement aux frais de fonctionnement de l'école privée St Thérèse, gérée par l'Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique (OGEC) située au 21 rue de l'hospice à Frontignan pour ses 2 écoles maternelles et élémentaires.

La convention signée en 2019 pour une période de 3 ans arrivant à son terme, il convient de la renouveler pour la période 2022-2024.

Le montant de la subvention est fixé chaque année par délibération, en conseil municipal. Il est calculé en multipliant le coût d'un élève maternel et élémentaire de la ville par le nombre d'enfants habitant Frontignan inscrits à l'école primaire (élémentaire et maternelle) St Thérèse.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention, jointe en annexe, pour une durée de 3 ans ;
- d'autoriser M. le Maire ou la première adjointe déléguée à l'éducation à signer la convention avec l'école privée St Thérèse pour subventionner son fonctionnement et tout document relatif à cette affaire.

M. le Maire ouvre le débat.

M. Prato tient à féliciter les élus communistes de Frontignan qui votent favorablement sur ce dossier, à la différence des élus communistes du Conseil régional qui font toujours bloc contre ce type de question.

M. le maire souligne les bonnes relations qu'entretiennent depuis de nombreuses années la ville et l'école Ste Thérèse.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0

Pour : unanimité

DOSSIER N°10 - Patrimoine : SRASSMF : Subvention exceptionnelle d'équipement.

(Délibération n°2022-073)

Rapporteur : Jean-Louis Molto

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants, sur la base de la note de synthèse :

Créée en 1981, la Section de recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines de Frontignan (SRASSMF) est une association de bénévoles, passionnés par l'histoire maritime immergée. Elle est composée d'une vingtaine de membres qui prospectent et fouillent, depuis plus de trente ans, les fonds sous-marins du littoral languedocien et plus particulièrement ceux de Frontignan.

Son objet consiste en amont à rechercher, délimiter et évaluer l'ampleur des vestiges existants, à mener, après autorisation du Département des Recherches Archéologiques subaquatiques et sous-marines (DRASSM), des sondages ainsi que des fouilles en assistant les archéologues à la réalisation d'une étude plus approfondie. La SRASSMF joue donc un rôle de collaboration étroite avec le DRASSM et la Ville de Frontignan depuis de nombreuses années et ce faisant participe activement à l'inventaire des épaves et des sites archéologiques sur les côtes languedociennes.

Le musée municipal de Frontignan présente dans ses collections permanentes une section complète dédiée aux découvertes archéologiques sous-marines dont de nombreuses pièces provenant des épaves de deux vaisseaux de guerre napoléoniens : *le Robuste*, *le Lion* ainsi que *l'Amphitrite*, découvertes lors de campagnes de fouilles assurées par la SRASSMF. De même, les plus récentes découvertes faites au large de Frontignan sur les épaves *la Justine* et *l'Olympia*, résultat des dernières plongées de l'association effectuées sous la direction de l'archéologue du CNRS, Laurence Serra, présentent une valeur historique remarquable en lien avec l'histoire du soufre sur Frontignan et les flux marchands entre Sète et la Sicile par la voie maritime.

Pour effectuer ces campagnes de fouilles régulièrement et dans de bonnes conditions, l'association a besoin d'un équipement fonctionnel, à commencer par un bateau pour les sorties en mer. Le bateau de l'association, *le Robuste*, qui mouille au port de Frontignan est en état d'obsolescence avérée, et ne permet plus des sorties en mer en sécurité.

L'association sollicite donc l'aide de la Ville pour remplacer cet équipement indispensable à la poursuite de ses activités. La Ville souhaite poursuivre son soutien à la SRASSMF et contribuer ainsi à préserver le patrimoine local et plus globalement à soutenir les associations qui œuvrent pour valoriser la culture et l'histoire de Frontignan.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'accorder une subvention exceptionnelle de 10 000 € à la Section de Recherches Archéologiques Sous-Marines de Frontignan pour leur permettre de poursuivre leur travail de recherche au service de l'histoire de la ville ;
- D'autoriser M. le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture, au patrimoine et à l'égalité Hommes/Femmes à signer tout document afférent à cette subvention.

M. le Maire ouvre le débat, en remerciant de leur implication les membres de cette association et notamment M. Robert.

En l'absence d'observations supplémentaires, il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0

Pour : unanimité

DOSSIER N°11 - Citoyenneté : Acomptes à diverses associations sur les subventions 2022.

(Délibération n°2022-074)

Rapporteur : Loïc Linares

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Comme chaque année en cette période, il est nécessaire de répondre aux besoins de trésorerie de certaines associations et de procéder à des acomptes au regard de leur rythme budgétaire et de leur activité.

Cette procédure est l'application stricte de la contractualisation mise en place depuis plusieurs années par la Ville au bénéfice de certaines associations, et notamment les associations sportives sous contrat d'objectif. Ce contrat prévoit en effet, le versement au cours du 1^{er} trimestre, d'un acompte de 50% du montant de la subvention octroyée l'année précédente.

Il est donc proposé au conseil municipal, d'une part de procéder au versement des acomptes sur les subventions 2022 aux associations sportives sous contrat ci-dessous, et, d'autre part, à l'OGEC Sainte Thérèse et au comité des fêtes dans le cadre de la convention conclue depuis plusieurs années avec ces organismes.

- Bicross club Frontignan : 3 000€ ;
- Tri run : 1 750€ ;
- FAC GRS : 2 500€ ;
- FAC gymnastique : 4 500€ ;
- FAC haltérophilie : 1 750€ ;
- Frontignan karaté club : 2 150€ ;
- Tennis club de Frontignan : 4 000€ ;
- Judo kway Frontignan la Peyrade : 5 000€ ;
- Ecole d'arts martiaux Qwan ki do Frontignan : 2 800€ ;
- Les archers du soleil : 2 000€ ;
- Tennis club La Peyrade : 2 750€ ;
- Thau handball Frontignanais : 30 000€ ;
- Thau rugby : 7 500€ ;
- ASFAC : 27 500€ ;
- Frontignan La Peyrade Basket : 23 000€ ;
- Olympique La Peyrade football Club : 7 500€ ;

- Comité des fêtes : 2 750€ ;
- OGEC Sainte Thérèse : 32 430€.

Soit un montant de : 162 880 euros.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'approuver l'attribution d'acomptes aux associations mentionnées ci-dessus ;
- D'autoriser M. le Maire à signer les documents s'y rapportant ;
- D'autoriser M. le Maire à signer une convention avec le comité des fêtes.

M. le Maire ouvre le débat, et précise qu'il s'agit d'une question récurrente à cette période, afin de permettre le bon fonctionnement des associations.

En l'absence d'observations supplémentaires, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.

Abstention : 0

Pour : unanimité

DOSSIER N°12 - Questions diverses / Questions orales.

Il lève la séance à 20H40

Clôture de la séance de la séance du conseil municipal de la Ville de Frontignan du 15 février 2022 qui comportait 11 propositions de délibérations, adoptées dans l'ordre suivant :

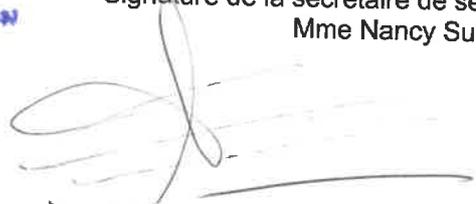
1. **Ressources humaines** : Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans la collectivité. (Délib-2022-064)
2. **Finances** : Rapport d'orientation budgétaire 2022 – Budget principal de la Ville. (Délib-2022-065)
3. **Finances** : Rapport d'orientation budgétaire 2022 – Budget annexe du Port de plaisance. (Délib-2022-066)
4. **Finances** : Dissolution de l'association syndicale autorisée (ASA) de défense contre la mer 1. (Délib-2022-067)
5. **Plaisance** : Restructuration et modernisation du port de plaisance de Frontignan : Avenant n°2. (Délib-2022-068)
6. **Plaisance** : Approbation de contrats d'occupation du domaine public maritime. (Délib-2022-069)
7. **Ressources humaines** : Règlement d'utilisation des véhicules de services. (Délib-2022-070)
8. **Administration générale** : Accord cadre portant sur l'acquisition de produits d'entretiens, de droguerie et consommables : approbation du dossier de consultation des entreprises et autorisation de signature. (Délib-2022-071)
9. **Education** : Renouvellement de la convention de subventionnement avec l'école privée sous contrat Ste Thérèse. (Délib-2022-072)
10. **Patrimoine** : SRASSMF : Subvention exceptionnelle d'équipement. (Délib-2022-073)
11. **Citoyenneté** : Acomptes à diverses associations sur les subventions 2022. (Délib-2022-074)
12. **Questions diverses / Questions orales.**

Affecté le 17/03/22

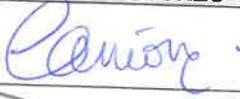
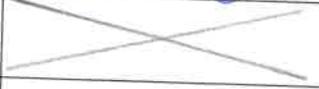
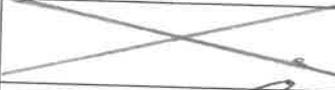
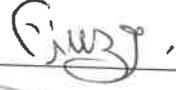
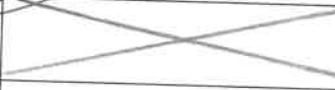
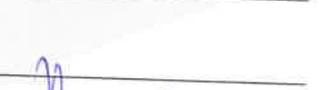
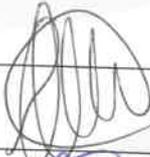
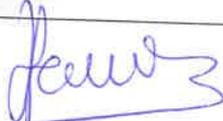
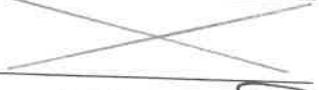
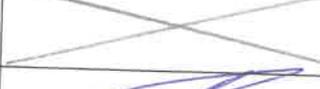
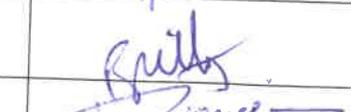
Retiré le

Mairie de Frontignan

Signature de la secrétaire de séance
Mme Nancy Subitani



**FEUILLE D'APPROBATION DU PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE FRONTIGNAN
DU MARDI 15 FEVRIER 2022 A 18H30 - SALLE DE L'AIRE**

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Michel ARROUY		Chantal CARRION	
Claudie MINGUEZ		Patrick BOURMOND	
Youcef EL AMRI		Isabel VILAVERDE FIUZA	
Valérie MAILLARD		Jean-Louis BONNERIC	
Olivier LAURENT		Nancy SUBITANI	
Caroline SUNE		David JARDON	
Georges MOUREAUX		Yannie COQUERY	
Caroline SALA		Jean-Louis PATRY	
Eric BRINGUIER		Béatrice BUJ	
Renée DURANTON- PORTELLI		Georges FORNER	
Jean-Louis MOLTO		Gérard PRATO	
Kelvine GOUVERNAYRE		Dominique PATTE	
Loïc LINARES		Claude COMBES	
Nathalie GLAUDE		Gilles ARDINAT	
Max SAVY		Marie-France BRITTO	
Frédéric ALOY		Olivier RONGIER	
Sophie CWICK		Laura ANDREOLETTI	
Fabien NEBOT			

